



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-192

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-07-15-00012 - 2021 ARRETE 06-048 CAR-T (5 pages)	Page 5
R93-2021-11-24-00002 - 2021-055 130783095 Décision modificative IME MARSIALE Plateforme ESPERANZA (3 pages)	Page 11
R93-2021-11-24-00007 - 2021-056 130008592 REPARTITION CAPACITE EEAP AIGUE VIVE (2 pages)	Page 15
R93-2021-11-16-00006 - 2021-057 060791712 Extension 2 Places MAS PALMEROSE Fondation Asile Evangélique (3 pages)	Page 18
R93-2021-11-16-00005 - 2021-061 830013769 extension de 6 places- Unité résidentielle MAS les acacias ADAPEI (3 pages)	Page 22
R93-2021-11-19-00010 - 2021-064 840019004 Extension 5 places GCSMS Ime La lune bleue (3 pages)	Page 26
R93-2021-11-16-00007 - Arrêté 2021 portant sur la liste des postes de la région PACA relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (10 pages)	Page 30
R93-2021-12-02-00002 - Arrêté 2021048-0010 commission permanente du 02 12 2021 (4 pages)	Page 41
R93-2021-12-02-00003 - Arrêté 2021048-0011 CS organisation des soins 02 12 2021 (10 pages)	Page 46
R93-2021-12-02-00004 - Arrêté 2021048-0012 CS PC accomp médico sociaux 02 12 2021 (6 pages)	Page 57
R93-2021-12-02-00005 - Arrêté 2021048-0013 CS prévention 02 12 2021 (8 pages)	Page 64
R93-2021-12-02-00006 - Arrêté 2021048-0014 CS usagers système santé 02 12 2021 (4 pages)	Page 73

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /

R93-2021-11-29-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014042-0001 du 11 février 2014 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création d'une licence « Petits pélagiques à la senne coulissante » et portant création d'une licence lamparo (2 pages)	Page 78
R93-2021-11-29-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°R93-2021-10-18 -002 du 18 octobre 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas-les-Flots (2 pages)	Page 81
R93-2021-11-29-00007 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche au moyen d'un scaphandre autonome dans les départements de l'Hérault et du Gard (2 pages)	Page 84

R93-2021-11-29-00003 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d attribution d une licence de pêche pour l étang de Thau-Ingril (2 pages)	Page 87
R93-2021-11-29-00005 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d attribution de la licence « lamparo » pour l année 2022 (2 pages)	Page 90
R93-2021-11-29-00002 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d attribution d une licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud homie de Palavas-les-Flots pour l année 2022 (2 pages)	Page 93
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /	
R93-2021-11-26-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Inès BURKI 04530 ST-PAUL SUR UBAYE (3 pages)	Page 96
R93-2021-11-26-00005 - Arrêté portant autorisation partielle au GROUPEMENT PASTORAL DE FOUILLOUSE 04270 BRAS D'ASSE (3 pages)	Page 100
R93-2021-11-26-00006 - Arrêté portant autorisation partielle au GROUPEMENT PASTORAL DE MIRANDOL 83670 MONTMEYAN (3 pages)	Page 104
R93-2021-11-23-00005 - Arrêté portant composition du Conseil d'Administration d'un Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (3 pages)	Page 108
R93-2021-11-23-00006 - Arrêté portant composition du Conseil d'Administration d'un Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (3 pages)	Page 112
R93-2021-11-23-00007 - Arrêté portant composition du Conseil d'Administration d'un Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (3 pages)	Page 116
R93-2021-11-23-00008 - Arrêté portant composition du Conseil d'Administration d'un Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (3 pages)	Page 120
R93-2021-11-23-00009 - Arrêté portant composition du Conseil d'Administration d'un Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (3 pages)	Page 124
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /	
R93-2021-12-01-00003 - ARRÊTÉ MODIFICATIF à l arrêté N°R93-2021-2021-11-19-00009 paru le 25 novembre 2021portant attribution de l'allocation « bourses talents » dans la fonction publique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la campagne 2021/2022 (3 pages)	Page 128

R93-2021-11-29-00009 - Arrêté portant agrément du groupement de prévention GPA 13 (1 page) Page 132

R93-2021-11-29-00010 - Arrêté portant agrément du groupement de prévention GPA Sud (1 page) Page 134

R93-2021-12-01-00002 - ARRETE portant attribution de l'allocation « bourses PREPA TALENTS » dans la fonction publique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la campagne 2021/2022 (4 pages) Page 136

R93-2021-12-01-00004 - Arrêté portant complément de la composition au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages) Page 141

Direction régionale des affaires culturelles PACA /

R93-2021-10-29-00005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du domaine de Lenfant à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône) (4 pages) Page 146

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-15-00012

2021 ARRETE 06-048 CAR-T

Elise : DOS-0621-11596-D

2021 ARRETE 06-048

fixant les listes des établissements de santé satisfaisant aux critères permettant l'utilisation des médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 6122-25, L.6113-7, L. 5126-1, R. 5126-9, R. 5126-25, R. 5126-33, R. 6122-25 et R. 1248-8 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2006-73 du 24 janvier 2006 relatif aux activités de soins faisant l'objet d'un schéma interrégional d'organisation sanitaire prévu à l'article L. 6121-4 du Code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** le décret 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 27 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2019 subordonnant la prise en charge d'un médicament par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à sa prescription, en application de l'article L. 162-17-1-2 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 2019 subordonnant la prise en charge d'un médicament par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à sa prescription, en application de l'article L. 162-17-1-2 du Code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du Code de la santé publique ;



CONSIDÉRANT que l'arrêté du 19 mai 2021, qui encadre l'utilisation des médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifié dits CAR-T Cells autologues, réserve la possibilité de réaliser des prélèvements de lymphocytes chez les patients éligibles au traitement par des CAR-T Cells aux établissements autorisés à prélever des cellules à des fins thérapeutiques conformément aux articles R.1248 et suivants du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 19 mai 2021 réserve la possibilité de procéder à l'administration de CAR-T Cells aux établissements respectant l'ensemble des critères, détaillés à son article 1er ;

CONSIDÉRANT que les CAR-T Cells autologues sont des médicaments de thérapie innovante dont la préparation, la manipulation et l'administration, représentent à leurs différentes étapes des procédés d'une complexité médicale et pharmaceutique considérablement exigeante ;

CONSIDÉRANT que pour un patient éligible à un traitement par CAR-T Cells, la réalisation sur un même site géographique de ces étapes successives représente une garantie de qualité et de sécurité des soins lui étant prodigués ;

CONSIDÉRANT que les patients éligibles à ce traitement composent une file active peu nombreuse à ce jour ;

CONSIDÉRANT que dès lors, il convient que les prélèvements de lymphocytes chez des patients éligibles à un traitement par CAR-T Cells ne soient réalisés qu'au sein des structures satisfaisant aux conditions requises pour procéder à l'administration de ces médicaments ;

CONSIDÉRANT que les critères d'encadrement de l'utilisation de ces médicaments de thérapie innovante, fixés par l'arrêté du 19 mai 2021 susvisé, sont valides jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'Agence Régionale de Santé fixe la liste des établissements de santé répondant aux critères définis à l'article 1er et assure le contrôle du respect des critères ;

CONSIDÉRANT que les structures disposent, chacune pour ce qui la concerne, d'un accès à une pharmacie à usage intérieur jusqu'alors autorisée à assurer la préparation de médicaments de thérapie innovante expérimentaux sur chacun des sites concernés;

CONSIDÉRANT que le décret 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur prévoit la délivrance d'une nouvelle autorisation pour la reconstitution des médicaments de thérapie innovante.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les listes des établissements de santé répondant aux critères requis pour utiliser les médicaments de thérapie innovante dits CAR-T Cells en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont fixées conformément aux tableaux figurant en annexes de la présente décision.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne sera plus applicable à compter du 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

15 JUL. 2021



Philippe De Mester

ANNEXE 1

Liste des établissements de santé satisfaisant aux critères réglementairement requis pour l'utilisation des CAR-T Cells autologues dans le cadre du traitement de patients adultes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

FINESS EJ	Raison sociale de l'entité juridique (EJ)	FINESS ET	Etablissement (ET)
060785011	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE	060789195	HOPITAL DE L'ARCHET
130784127	INSTITUT PAOLI CALMETTES	130001647	INSTITUT PAOLI CALMETTES

ANNEXE 2

Liste des établissements de santé satisfaisant aux critères réglementairement requis pour l'utilisation des CAR-T Cells autologues dans le cadre du traitement de patients enfants en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

FINESS EJ	Raison sociale de l'entité juridique (EJ)	FINESS ET	Etablissement (ET)
130786049	ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE	130804297	HOPITAL LA TIMONE ENFANTS

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-24-00002

2021-055 130783095 Décision modificative IME
MARSIALE Plateforme ESPERANZA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD13-1021-16304-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2021-055

Décision portant modification de la décision DOMS/DPH-PDS/DD13 n°2020-036 du 31 décembre 2020 et rectifiant les caractéristiques FINESS de l'institut médico-éducatif (IME) La Marsiale, sis 80, route d'Enco de Botte - 13425 MARSEILLE CEDEX 12 – et de la Plateforme Esperanza, site secondaire situé au 129 Avenue de Fernandel, 13012 MARSEILLE - gérés par l'Association Médico-Sociale de Provence (AMSP), sise 6 boulevard Gueidon - 13013 MARSEILLE.

**FINESS EJ : 13 080 408 1
FINESS ET IME La Marsiale : 13 078 309 5
FINESS ET Plateforme Esperanza : 13 005 145 1**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1996 autorisant la création de l'institut médico-éducatif (IME) « La Marsiale » sur le site Route d'Enco de Botte – 13012 MARSEILLE - par restructuration et délocalisation de l'IME « La Coustone » situé - 13004 MARSEILLE - pour une capacité de 42 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-240 en date du 16 juillet 2003 autorisant la restructuration de l'IME « La Marsiale » géré par l'Association Maurice Chaix Bryan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-598 en date du 3 décembre 2003 autorisant l'extension de 2 places de l'IME « La Marsiale » géré par l'Association Maurice Chaix Bryan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007229-5 en date du 17 août 2007 autorisation le changement de gestionnaire de l'IME dénommé « La Marsiale » suite à la cession par fusion absorption de l'association Maurice Chaix Bryan par l'Association Médico-Sociale de Provence (AMSP) ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

\$CHRONO\$

Vu la décision POSA/DROMS n°2012-033 en date du 21 février 2013 portant autorisation d'extension de faible capacité de 10 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents autistes et souffrant de troubles envahissants du développement (TED) augmentant la capacité de l'IME « La Marsiale » à MARSEILLE géré par l'AMSP ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/DD13 n°2020-036 du 31 décembre 2020 portant extension de capacité de l'institut médico-éducatif (IME) La Marsiale, sis 80, route d'Enco de Botte - 13425 MARSEILLE CEDEX 12 en vue de la création d'une unité expérimentale « Ressourcement et de répit » de 3 places visant l'accueil et l'accompagnement de jeunes ayant des troubles du neuro-développement

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 ;

Considérant la demande de rectification des codes type d'activité répertoriés dans FINESS de l'IME La Marsiale, réalisée le 12 octobre 2021 par le directeur générale de l'Association Médico-Sociale de Provence (AMSP), sise 6 boulevard Gueidon - 13013 MARSEILLE,

Considérant que cette demande est justifiée au regard de l'autorisation initiale ;

Considérant que cette demande n'entraîne aucune augmentation de la capacité de l'établissement et ne génère aucun surcoût pour l'assurance maladie ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DECIDE

Article 1 : l'article 3 de la décision DOMS/DPH-PDS/DD13 n°2020-036 du 31 décembre 2020 est modifié comme suit :

La plateforme Esperanza (130051451) est transférée sous le numéro FINESS unique de l'IME La Marsiale (130783095).

La capacité totale de l'IME La Marsiale est donc fixée à 57 places

Les caractéristiques de l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes:

Code catégorie d'établissement : [183] Institut médico-éducatif (I.M.E.)

- **Sur l'IME situé au 80 route d'Enco de Botte, 13425 MARSEILLE CEDEX 12**

Une section d'éducation et d'enseignement spécialisé de 32 places :

➤ Nombre de places : 22

Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques, et thérapeutiques

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle : [117] Déficience Intellectuelle

➤ Nombre de places : 10

Code catégorie discipline d'équipement: [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques, et thérapeutiques

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [117] Déficience Intellectuelle

Une section d'éducation spécialisée de 12 places :

- Nombre de places : 6
Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques, et thérapeutiques
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [117] Déficience Intellectuelle
- Nombre de places : 6
Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques, et thérapeutiques
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [117] Déficience Intellectuelle

Unité expérimentale « Ressourcement et de répit » de 3 places

- Nombre de places : 3
Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques, et thérapeutiques
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [437] Autistes

- **Sur la plateforme Esperanza situé au 129 Avenue de Fernandel, 13012 MARSEILLE**

Une section de 10 places dite « plateforme Esperanza » :

- Nombre de places : 10
Code catégorie discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques, et thérapeutiques
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [437] Autistes

Article 2 : le reste de la décision est sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr ;

Article 4 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 NOV. 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Unité Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-24-00007

2021-056 130008592 REPARTITION CAPACITE
EEAP AIGUE VIVE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Réf : DOMS-1021-16871-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N° 2021-056**

Décision portant répartition des 30 places de l'EEAP Aigue Vive, géré par l'Association Edmond Barthélémy, sise 2 av Victor Peisson - 13790 ROUSSET SUR ARC, sur deux sites dont :

- **Un principal sis 375 Avenue de Larciano 13790 ROUSSET SUR ARC**
- **Un site secondaire sis La bastide Patrice Bonnard sis 4829 RD 15 Le Logis Neuf 13650 MEYRARGUES**

**FINESS EJ : 13 080 432 1
FINESS ET : 13 000 859 2**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 1983 autorisant la création de l'EEAP L'AIGUE VIVE géré par l'Association Edmond Barthélémy (AEB).

Vu l'arrêté n°2009246-6 en date du 3 septembre 2009 autorisant l'EEAP L'Aigue Vive à s'implanter CD 56 - la Cairanne - Jas de Cengle - 13790 ROUSSET SUR ARC ;

Vu le procès-verbal de contrôle de conformité en date du 30 octobre 2009 ;

Vu la décision DOMS-SPH-PDS N°2016-124 du 4 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EEAP L'AIGUE VIVE pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/DD13 N°20176071 du 20 décembre 2017 portant transfert vers l'IME de ROUSSET de quatre places de centre familial spécialisé, initialement rattachées à l'EEAP L'AIGUE VIVE ;

Vu l'extrait de délibération de l'assemblée générale ordinaire, réunie le 22 juin 2021 ;

Vu l'extrait de délibération du conseil d'administration ordinaire, réuni le 22 juin 2021 ;

Considérant que ces délibérations ont été transmises par courrier du 1 juillet 2021 ;

Considérant que, par délibérations susvisées, l'association gestionnaire demande à l'autorité chargée de l'autorisation d'implanter les activités de l'EEAP AIGUE VIVE sur deux sites dont :



- un site principal sis 375 Avenue de Larciano 13790 ROUSSET SUR ARC pour 6 places d'internat et 9 places d'accueil de jour ;
- un site secondaire sis La bastide Patrice Bonnard sis 4829 RD 15 Le Logis Neuf 13650 MEYRARGUES pour 15 places d'accueil de jour.

Considérant que l'opération ne présente aucun surcoût pour l'assurance maladie ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône ;

DECIDE

Article 1 : la capacité de l'EEAP L'AIGUE VIVE (30 places) est répartie sur :

- **Un site principal** sis 375 Avenue de Larciano 13790 ROUSSET SUR ARC pour 15 places dont 6 places d'internat et 9 places d'accueil de jour.
- **Un site secondaire** sis Bastide Patrice Bonnard 4829 RD 15 Le Logis Neuf 13650 MEYRARGUES pour 15 places d'accueil de jour.

Article 2 : les caractéristiques de l'EEAP L'AIGUE VIVE sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [188] Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)

Site principal :

Nombre de places : 6

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [500] Polyhandicap

Nombre de places : 9

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [500] Polyhandicap

Site secondaire :

Nombre de places : 15

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [500] Polyhandicap

Article 3 : tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EEAP L'AIGUE VIVE devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le gestionnaire et de sa publication pour les tiers.

Article 5 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision.

Marseille, le 24 NOV. 2021
 Pour le Directeur Général de l'ARS
 la Directrice de Centre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-16-00006

2021-057 060791712 Extension 2 Places MAS
PALMEROSE Fondation Asile Evangélique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD06-1021-16592-D
DOMS/DPH-PDS/N°2021-057

Décision portant extension de faible capacité de deux places d'hébergement permanent au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Palmerose » sise 60-66 avenue Joseph Durandy - 06200 NICE, gérée par la Fondation Asile Evangélique

FINESS EJ : 06 000 209 4

FINESS ET : 06 079 171 2

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n°2020-147 du 21 février 2020 relatifs à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n°2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS n° 2016-343 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans, de la Maison d'Accueil Spécialisée « Palmerose » sise 60-66 avenue Joseph Durandy - 06200 Nice, gérée par la Fondation Asile Evangélique ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - 147 boulevard du Mercantour
- Bâtiment Mont des Merveilles - CS 23061 - 06202 Nice cedex 3
Standard: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Vu la décision DOMS/DPH-PDS/DD06 n° 2018-031 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 septembre 2018 autorisant une extension de deux places d'hébergement temporaire au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « Palmerose » gérée par la Fondation Asile Evangélique portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 62 places.

Vu la demande d'extension de faible capacité en date du 7 octobre 2021 formulée par la Maison d'Accueil Spécialisée « Palmerose » ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : l'autorisation d'extension de deux places d'hébergement permanent au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « Palmerose » (ET : 06 079 171 2) sise 60-66 avenue Joseph Durandy à Nice (06200), est accordée à la Fondation Asile Evangélique (FINESS EJ : 06 000 209 4).

Article 2 : la capacité totale de de la Maison d'Accueil Spécialisée « Palmerose » est portée à 64 places dont :

- 54 places d'hébergement permanent ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;
- 8 places d'accueil de jour.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de la Maison d'Accueil Spécialisée « Palmerose » (ET 06 079 171 2) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Fondation Asile Evangélique, 60-66 avenue Joseph Durandy à Nice (06200)
Numéro d'identification : 06 000 209 4
Statut juridique : 63 - Fondation
Numéro SIREN : 782 609 366

Entité établissement (ET) : MAS « Palmerose », 60-66 avenue Joseph Durandy à Nice (06200)
Numéro d'identification : 06 079 171 2
Numéro SIRET : 782 609 366 00037
Code catégorie établissement : 255 - Maison d'accueil spécialisée
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 - ARS/non DG

Pour 28 places d'hébergement permanent

Code catégorie discipline d'équipement :	[964]	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code type d'activité :	[11]	Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle :	[117]	Déficience intellectuelle

Pour 24 places d'hébergement permanent

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [500] Polyhandicap

Pour 2 places d'Hébergement permanent

Code catégorie discipline d'équipement : [964] - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code type d'activité : [11] - Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [010] - Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)

Pour 2 places d'Hébergement temporaire

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code type d'activité : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie clientèle : [010] Tous Types de déficiences Personnes Handicapées

Pour 8 places d'accueil de jour

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code type d'activité : [21] - Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [010] - Tous Types de déficiences Personnes Handicapées

Article 4 : à aucun moment la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « Palmerose » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation délivrée le 4 janvier 2017.

Selon l'article D313-12-1 l'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité, une attestation de conformité devra être délivrée aux autorités compétentes par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée ;

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

16 NOV. 2021

Fait à Marseille, le
Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-16-00005

2021-061 830013769 extension de 6 places- Unité
résidentielle MAS les acacias ADAPEI

Ref : DOMS-1121-17126-D
DOMS/DPH-PDS/ N°2021-061

Décision portant autorisation d'extension de 6 places à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « les Acacias » quartier Barnencq à PIERREFEU DU VAR, gérée par l'association ADAPEI Var Méditerranée au 199 Rue Ambroise Paré à La Valette du Var, en vue de la création d'une unité résidentielle pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe

FINESS ET : 83 001 376 9
FINESS EJ : 83 021 004 3

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 à L.313-4, L.313-6, L.314-3 et D.313-2 à R.313-7, ainsi que les articles D.312-83 à D.312-94 relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n°2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 ;

Vu l'arrêté DOMS n°2018-004 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Vu la décision POSA/DM/RO/PH n°2012-012 du 23 août 2012 portant régularisation de l'autorisation de création de la maison d'accueil spécialisée pour adultes handicapés (MAS) « les Acacias » à PIERREFEU du Var, pour une capacité de 57 places d'internat, 3 places d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour, présentée par l'Association ADAPEI ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2017-043 du 06 octobre 2017 portant autorisation d'extension de deux places d'accueil permanent destinées à des adultes présentant un handicap psychique, à la MAS « les Acacias » à Pierrefeu du Var et portant la capacité totale à 65 places ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2017-046 du 26 octobre 2017 portant extension de 6 places d'accueil temporaire destinées à des adultes présentant des troubles du spectre autistique, à la MAS « les Acacias » à Pierrefeu du Var et portant la capacité totale à 71 places ;

Vu le projet déposé par l'association ADAPEI Var Méditerranée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du 7 juin 2021 pour la création d'une unité résidentielle de 6 places en région PACA à destination des personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique ;

Vu les délibérations du comité de sélection du 20 septembre 2021 et du classement en première position du projet de l'association ADAPEI var-méditerranée ;

Vu le courrier de notification de l'Agence régionale de santé en date du 23 septembre 2021 à destination de l'association de l'ADAPEI var Méditerranée ;

Considérant l'engagement 4 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 relatif aux dispositifs d'accompagnement du public adulte autiste ;

Considérant que le projet de l'association ADAPEI var Méditerranée est conforme aux exigences du cahier des charges national des unités résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe publié par instruction interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 susvisée;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ne relevant pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que la création de cette unité résidentielle de 6 places à vocation régionale répond aux besoins de la région PACA ;

Considérant que le projet d'extension de 6 places d'unités résidentielles adossées à la MAS « les Acacias » destinées à des adultes autistes en situation très complexe présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 6 places à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « les Acacias » à PIERREFEU DU VAR, est accordée à l'association ADAPEI var-méditerranée. La capacité totale autorisée est portée à 77 places.

Article 2 : l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) reste inchangé avec les caractéristiques suivantes :

Capacité autorisée : 77 places dont l'extension de 6 places
Code de catégorie de l'établissement : [255] Maison Accueil Spécialisée

Pour 59 places :

[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet en internat

Code clientèle: [206] Handicap psychique

Pour 3 places :

[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code clientèle: [206] Handicap psychique

Pour 3 places :

[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement

Code clientèle: [206] Handicap psychique

Pour 6 places :

[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement

Code clientèle: [437] Troubles du spectre de l'Autisme

Pour 6 places :

[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet en internat

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'Autisme

Article 3 : l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : l'autorisation est subordonnée à un contrôle de conformité, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 0 14 du CASF.

A cet effet, deux mois avant l'ouverture prévisible de l'unité, le gestionnaire de l'établissement devra saisir le Directeur de l'Agence régionale de santé du département du Var afin que soit organisée la visite de conformité.

Article 5 : conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr ;

Article 7 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

16 NOV. 2021

Fait à Marseille, le
Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-19-00010

2021-064 840019004 Extension 5 places GCSMS
Ime La lune bleue



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD84-1121-17375-D
DOMS/DPH-DPS/DD84 N°2021-064

Décision portant extension de 4 places d'accueil de jour et d'une place d'accueil temporaire avec hébergement de l'IME la lune Bleue géré par le GCSMS Regards Communs

**FINESS ET : 84 001 900 4
FINESS EJ : 84 001 917 8**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision DOMS/PHN°2013-021 portant autorisation de création d'une plateforme autisme et déficiences intellectuelles, constituée d'un SESSAD de 20 places et d'un IME de 15 places « autisme » et 6 places pour enfants souffrant de déficiences intellectuelles à Carpentras, gérée par l'association La Bourguette ;

Vu la décision DOMS/PH N°2014-030 autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion des 41 places détenues et gérées à titre transitoire par l'association La Bourguette (EJ : 84 000 204 2) au GCSMS REGARDS COMMUNS (EJ : 13 080 448 7) ;

Vu la décision DOMS/PH N°2014-049 portant modification de la décision autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion des 41 places détenues et gérées à titre transitoire par l'association La Bourguette (EJ : 84 000 204 2) au GCSMS REGARDS COMMUNS (EJ : 84 001 917 8) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens du 14 décembre 2018 entre le GCSMS REGARDS COMMUNS et l'ARS PACA ;

Considérant le projet initial déposé en date du mois d'octobre 2019, et sa dernière mise à jour en date du 16 juin 2021, proposant une extension de 4 places de l'IME LA LUNE BLEUE permettant de pérenniser un

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale - Cité administrative de Vaucluse - 1, avenue du 7ème génie - CS60075 - 84918 Avignon cedex 9
Tél 04.13.55.85.50 / Fax : 04.13.55.85.45
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



service d'accueil de jour pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du neuro développement en situation complexe ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et orientations du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qu'il répond à des besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le parcours de la personne autiste, dans la continuité de l'offre sanitaire et médico-sociale existante au sein de l'établissement ;

Considérant que ce projet est compatible avec les orientations du programme interdépartemental de l'accompagnement et de l'autonomie 2018-2022 du 13 juillet 2018 ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D313-2 du code de l'action ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Sur proposition du Directeur départemental de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Décide

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au GCSMS REGARDS COMMUNS (N° FINESS EJ : 84 001 917 8) en vue de l'extension de l'IME LA LUNE BLEUE de 4 places de semi internat et d'une place d'accueil temporaire avec hébergement (FINESS ET : 84 001 900 4) à compter du 1^{er} novembre 2021.

Article 2 : La capacité totale de l'IME LA LUNE BLEUE (FINESS ET : 84 001 900 4) est fixée à 26 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'IME sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [183] Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Pour 6 places

Code catégorie d'équipement : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 14 places

Code catégorie d'équipement : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 5 places

Code catégorie d'équipement : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Pour 1 place

Code catégorie discipline : [841] Accompagnement dans l'acquisition de
d'équipement l'autonomie et la scolarisation
Code type d'activité : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie clientèle : [010] Tout type de déficience

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'IME LA LUNE BLEUE ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La validité de l'autorisation reste fixée pour une durée de 15 ans à compter du 25 septembre 2013 ;

Article 6 : Selon l'article D313-12-1 l'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité, une attestation de conformité devra être délivrée aux autorités compétentes par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 NOV. 2021



Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-16-00007

Arrêté 2021 portant sur la liste des postes de la région PACA relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Marseille, le 16 novembre 2021

Direction des politiques régionales de santé

Département RH en santé

Réf : DPRS-1121-17558-D

**ARRETE 2021 PORTANT SUR LA LISTE DES POSTES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
RELEVANT D'UNE SPECIALITE POUR LAQUELLE L'OFFRE DE SOINS EST OU RISQUE D'ETRE
INSUFFISANTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6152-22, R6152-219, R6152-404-1, R6152-508- 1, D6152-23-1, D6152-220-1, D6152-417et D6152-514-1 ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu le Décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe de MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 - portant sur la liste des postes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;



Vu l'avis des membres de la commission régionale paritaire de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 05 novembre 2021 ;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée au directeur général de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par les directeurs d'établissements ;

Considérant que la liste de ces postes a été présentée aux membres de la commission régionale paritaire;

Considérant que la commission régionale paritaire a émis un avis favorable à l'unanimité à l'ensemble de ces postes ;

ARRETE

Article 1: Ajustement annuel de la liste des postes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour les établissements et spécialités suivantes :

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
04	Centre Hospitalier de Digne	Gynécologie-obstétrique	2
04	Centre Hospitalier de Digne	Psychiatrie	2
04	Centre Hospitalier de Digne	Médecine d'urgence	2
04	Centre Hospitalier de Digne	Anesthésie-réanimation	2
04	Centre Hospitalier de Digne	Médecine polyvalente	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Pédiatrie	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Chirurgie viscérale et digestive	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Gériatrie	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Cardiologie	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Hépto-gastro-entérologie	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Médecine intensive et réanimation	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Pneumologie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Anesthésie-réanimation	2
04	Centre Hospitalier de Manosque	Médecine d'urgence	2

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
04	Centre Hospitalier de Manosque	Gériatrie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Gynécologie-obstétrique	2
04	Centre Hospitalier de Manosque	Pédiatrie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Médecine Générale	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Médecine Interne	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Médecine physique et de réadaptation	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Médecine du travail	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Urologie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Rhumatologie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Cardiologie	1
04	Centre Hospitalier de Manosque	Chirurgie viscérale et digestive	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Radiologie	2
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Gériatrie	2
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Médecine générale (Soins palliatifs)	2
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Pédiatrie	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Néphrologie	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Rhumatologie	1

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Endocrinologie	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Médecine d'Urgence (Sisteron)	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Radiologie	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Anesthésie-réanimation	2
05	Centre Hospitalier d'Embrun	Médecine d'urgence	1
05	Centre Hospitalier d'Embrun	Gériatrie	1
05	Centre hospitalier de Buech La Durance	Psychiatrie	1
05	Centre hospitalier de Buech La Durance	Psychiatrie	1
05	Centre hospitalier de Buech La Durance	Médecine Générale	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Radiologie	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Gériatrie	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Gynécologie-obstétrique	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Anesthésie-réanimation	3
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Psychiatrie	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Pneumologie	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Oncologie	1
06	Centre Hospitalier de Cannes : Hôpital S. Veil	Médecine d'urgence	3
06	Centre Hospitalier de Cannes : Hôpital S. Veil	Gynécologie-obstétrique	1
06	Centre Hospitalier de Cannes : Hôpital S. Veil	Anesthésie-réanimation	2
06	Centre Hospitalier de Cannes : Hôpital S. Veil	Psychiatrie adulte	2

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
06	Centre Hospitalier de Cannes : Hôpital S. Veil	Gériatrie	1
06	Centre Hospitalier Grasse	Anesthésie-réanimation	2
06	Centre Hospitalier Grasse	Radiologie	2
06	Centre Hospitalier Grasse	Médecine d'urgence	2
06	Centre Hospitalier Grasse	Cardiologie	1
06	Centre Hospitalier de Menton	Anesthésie-réanimation	2
06	Centre Hospitalier de Menton	Médecine d'urgence	3
06	Centre Hospitalier de Menton	Radiologie	3
06	Centre Hospitalier Universitaire de Nice	Neurologie	1
06	Centre Hospitalier Universitaire de Nice	Radiologie	1
06	Centre Hospitalier Universitaire de Nice	Anesthésie-réanimation	6
06	Centre Hospitalier de Puget Théniers	Gériatrie	1
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Médecine d'urgence	8
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Imagerie Médicale	1
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Neurologie	2
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Ophtalmologie	1
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Pédiatrie	2
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Gynécologie-obstétrique	3
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Médecine du travail	1
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Hématologie-oncologie	1
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Gériatrie	1

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Anesthésie-réanimation	4
13	APHM	Médecine d'urgence Samu adulte	8
13	APHM	Médecine d'urgence (urgences pédiatriques)	1
13	APHM	Psychiatrie	3
13	APHM	Anesthésie-réanimation	13
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Anesthésie-réanimation	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Gynécologie- obstétrique	3
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Psychiatrie	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Médecine intensive et réanimation	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Chirurgie digestive	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Médecine d'urgence	4
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Urologie	1
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Pneumologie	1
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Pédiatrie	1
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Médecine générale	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Cardiologie	1
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Gériatrie	1
13	Centre Hospitalier La Ciotat	Gériatrie	1
13	Centre Hospitalier La Ciotat	Imagerie Médicale	1
13	Centre Hospitalier La Ciotat	Pédiatrie	1
13	Centre Hospitalier Edouard Toulouse	Psychiatrie	10

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
13	Centre Hospitalier Edouard Toulouse	Pédopsychiatrie	3
13	Centre Hospitalier de Martigues	Radiologie	1
13	Centre Hospitalier de Martigues	Pneumologie	1
13	Centre Hospitalier de Martigues	Cardiologie	1
13	Centre Hospitalier de Martigues	Psychiatrie	2
13	Centre Hospitalier de Martigues	Anesthésie-réanimation	2
13	Centre Hospitalier de Martigues	Pédiatrie	1
13	Centre hospitalier de Salon de Provence	Médecine d'urgence	2
13	Centre hospitalier de Salon de Provence	Gériatrie	2
13	Centre hospitalier de Salon de Provence	Pédiatrie	1
13	Centre hospitalier de Salon de Provence	Pneumologie	1
13	Centre hospitalier de Salon de Provence	Cardiologie	1
13	Centre hospitalier de Salon de Provence	Anesthésie-réanimation	2
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Anesthésie-réanimation	2
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Gynécologie-obstétrique	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Médecine d'urgence	3
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Radiologie	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Médecine générale	3
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Biologie médicale	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Santé publique	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Chirurgie viscerale	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénie	Anesthésie-réanimation	2
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénie	Pédiatrie	2

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénie	Gynécologie- obstétrique	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénie	Médecine d'urgence	3
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénie	Radiologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénie	Oto-Rhino- Laryngologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénie	Psychiatrie	2
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénie	Cardiologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénie	Hépto - Gastro - entérologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénie	Oncologie	1
83	Centre Hospitalier de Hyères	Anesthésie-réanimation	2
83	Centre Hospitalier de Hyères	Médecine d'urgence	2
83	Centre Hospitalier de Hyères	Médecine polyvalente	2
83	Centre Hospitalier de Pierrefeu : Centre Hospitalier Henri Guérin	Psychiatrie	5
83	Centre Hospitalier de Saint Tropez	Anesthésie-réanimation	1
83	Centre Hospitalier de Saint Tropez	Gynécologie- obstétrique	1
83	Centre Hospitalier de Saint Tropez	Médecine polyvalente	1
83	Centre Hospitalier de Saint Tropez	Médecine d'urgence	2
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Pédiatrie	1
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Médecine d'urgence	1
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Cardiologie	1
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Réanimation	1
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Gériatrie	2

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Anesthésie-réanimation	3
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Radiologie	4
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Médecine d'urgence	2
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Neurologie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Endocrinologie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Hématologie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Psychiatrie	2
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Médecine générale	2
84	Centre Hospitalier du pays d'Apt	Gériatrie	1
84	Centre Hospitalier du pays d'Apt	Médecine Générale	2
84	Centre Hospitalier du pays d'Apt	Médecine d'urgence	2
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Pédiatrie	2
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Médecine d'urgence	1
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Ophtalmologie	1
84	Centre Hospitalier de Carpentras	Médecine d'urgence	4
84	Centre Hospitalier de Carpentras	Anesthésie-réanimation	2
84	Centre Hospitalier de Carpentras	Pédiatrie	2
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Pédiatrie	1
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Gériatrie	1
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Médecine interne	1
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Gynécologie-obstétrique	1
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Médecine d'urgence	2

Département	Établissement	Spécialité	Nombre de postes
84	CH Montfavet	Psychiatrie	3
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Anesthésie-réanimation	2
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Radiologie	1
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Gynécologie-obstétrique	1
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Pneumologie	1
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Pédiatrie	1
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Médecine d'urgence	2
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Chirurgie viscérale	1
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Hépto-gastro-entérologie	1
84	Centre hospitalier de Valréas	Gériatrie	1
84	Centre hospitalier de Valréas	Médecine Générale	1

Article 2: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Philippe De Mester

Géraldine TONNAIRE

Directrice
des politiques régionales de santé

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-02-00002

Arrêté 2021048-0010 commission permanente
du 02 12 2021

Marseille, le 2 décembre 2021

**ARRETE n° 2021048-0010 du 2 décembre 2021
fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;
- Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- Vu** l'arrêté n° 2021048-0009 du directeur général de l'ARS PACA du 2 décembre 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021;
- Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;
- Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021044-0004 du 2 novembre 2021 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 8 novembre 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 21 octobre 2021, elle comprend, outre le président de la CRSA, le président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi que 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- Monsieur **Jacques GENTE**, vice-président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Frank CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ;
- Madame **Valérie SERGI**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;

suppléé par :

- Madame **Céline OFFERLE**, association AIDES ;
- Madame **Caroline GASIGLIA**, association ASUD « Mars say yeah ».

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

- Monsieur **Hervé CAEL**, président du CTS 06 – secrétaire général du Conseil régional de l'ordre des médecins

4° collège des partenaires sociaux :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Madame **Christelle BARRARD**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

- Monsieur **Joachim LEVY**, directeur de Nouvelle Aube ;

suppléé par :

- Madame **Elodie CONSTANT**, délégation régionale Croix-Rouge française ;
- Madame **Lydia CELESTINI**, coordinatrice travailleuse sociale promo soins Draguignan.
- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur général EXPERTIS ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain GALLERINI**, directeur général GEST 05 ;
- en cours de désignation.

7° collège des offreurs des services de santé :

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- en cours de désignation.

- Madame **Sabrina GROSSI**, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes ;

suppléée par :

- Monsieur **Emmanuel BARRANGER**, directeur général Centre Antoine Lacassagne Nice ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France HANDICAP PACAC ;

suppléée par :

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
- Madame **Nathalie GARNERO**, APF France Handicap PACAC.

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;
- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).

suppléée par :

- Madame **Tania PETEL**, SOS médecins Vaucluse ;
- Madame **Isabelle RONOT**, ATSUM - régulation libérale 13 ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, vice-présidente URPS infirmières ;
- Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

8° collège de personnalités qualifiées :

- EN COURS DE DESIGNATION

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-02-00003

Arrêté 2021048-0011 CS organisation des soins 02
12 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Marseille, le 2 décembre 2021

ARRETE n° 2021048-0011 du 2 décembre 2021

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021048-0009 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 décembre 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/9

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021044-0005 du 2 novembre 2021 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 8 novembre 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 46 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) un président du conseil départemental, ou son représentant :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des groupements de communes du ressort :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des communes du ressort :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;

suppléée par :

- Madame **Aline MARRONE**, Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL 13) ;

- Monsieur **Maurice JAYET**, Comité régional pour le don de sang bénévole – région Sud.
- Monsieur **Guy REY**, Fédération nationale des associations de retraités – FNAR ;
- Monsieur **Jean-Christophe MERLE**, Association d'aide et accueil aux personnes âgées ACLAP ;
- Monsieur **Christophe HASER**, Union des familles laïques de Toulon (UFL).

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Richard STRAMBIO**, président du CTS 83 – maire de Draguignan ;

4° collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 06 ;

suppléé par :

- Madame **Christelle BARRARD**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13 ;
- Monsieur **Jean-Mary INZERILLO**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) - UD 13.

- Monsieur **Gilles MANCHON**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) PACAC - branche santé ;

suppléé par :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) centre hospitalier de Salon ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

- Monsieur **Alain BARTHE**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléé par :

- Madame **Marie-Laure LEGRAND**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- en cours de désignation.

b) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur territorial méditerranée du groupe ELSAN – Pôle santé Les Fleurs - représentant (**MEDEF**) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, président directeur général hôpital privé La Casamance – représentant MEDEF ;
- Monsieur **Loïc DONTEVILLE**, directeur régional santé Sud-Est du groupe KORIAN - représentant MEDEF.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur

e) le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant :

- Monsieur **Gérard BERTUCCELLI**, directeur coordonnateur régional de la gestion du risque ;

suppléé par :

- Madame **Virginie CASSARO**, directrice adjointe coordination régionale de la gestion du risque ;
- en cours de désignation.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges) :

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

7° collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Jacques LEVRAUT**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc JOUVE**, président de la commission médicale d'établissement APHM ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Montperrin ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Marc MINGUET**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléé par :

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Bastien RIPERT**, directeur du groupe hospitalier Sophia Antipolis – Vallée du Var ;

suppléé par :

- Madame **Caroline CHASSIN**, directrice du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;
- en cours de désignation.

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- en cours de désignation.

b) deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer ;
- Madame **Valentine LAMMENS**, co-gérante clinique Saint François à Nice.
- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement :

- Madame **Sabrina GROSSI**, directrice générale adjointe Institut Paoli Calmettes ;

suppléée par :

- Monsieur **Emmanuel BARRANGER**, directeur général du Centre Antoine Lacassagne ;
- en cours de désignation

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, directeur hôpital Léon Bérard ;

suppléé par :

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph ;
- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lerval – hôpital pour enfants à Nice.

d) un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre-François GASCO-FINIDORI**, directeur HAD Clara Schumann - délégué régional adjoint FNEHAD ;
- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

h) un représentant des centres de santé, des maisons de santé :

- Madame **Perrine MOULIN**, centre de santé médical FILIERIS à Brignoles ;

suppléée par :

- Madame **Christelle MARGO**, MSP des Moulins à Nice (QPV) ;
- en cours de désignation.

i) un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé:

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, CPTS Comtat Venaissin ;
- suppléé par :
- Madame **Jessica LAVIGNE**, CPTS Actes Santé ;
 - Monsieur **Jean-Louis GERSCHTEIN**, CPTS Riviera française.

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins ;

- Madame **Tania PETEL**, SOS médecins Vaucluse ;
- suppléée par :
- Madame **Isabelle RONOT**, ATSUM - régulation libérale 13 ;
 - en cours de désignation.

k) un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du SAMU 06 - membre SUdF ;
- suppléée par :
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83 - administrateur SUdF ;
 - en cours de désignation.

l) un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;
- suppléé par :
- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
 - Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.

m) un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Contre-amiral **Patrick AUGIER**, responsable du BMPM ;
- suppléé par :
- Médecin-colonel **Daniel MEYRAN**, BMPM – responsable du SMUR ;
 - Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).

n) un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Madame **Morgana JEANTIEU-NERISSON**, APH/AH (avenir hospitalier) ;
- suppléée par :
- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
 - Monsieur **Gilles REZZADORI**, APH/AH (avenir hospitalier).

o) quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Julien AUTHEMAN**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- suppléé par :
- Monsieur **Serge BRANDINELLI**, trésorier adjoint URPS pharmaciens ;
 - Monsieur **Gérard TOLILA**, président URPS chirurgiens-dentistes.
- Monsieur **François POULAIN**, président URPS infirmières ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice RAMIN**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Nathalie JOYEUX**, URPS orthophonistes.
- Monsieur **Miche GALEON**, représentant URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Alexandre AKLI**, vice-président URPS pédicures podologues ;
- Monsieur **Pierre-Antoine GAU**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.
- Monsieur **Philippe SAMAMA**, trésorier URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, vice-présidente URPS infirmières ;
- Monsieur **Boris LOQUET**, président URPS biologistes.

p) un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Pierre JOUAN**, président du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, membre titulaire du conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- en cours de désignation.

q) un représentant des internes en médecine :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

r) un représentant du ministère de la défense

- Monsieur **Yves AUROY**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées - hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne à Toulon ;

suppléé par :

- Madame **Stéphanie MICHEL**, commandant de centre médical des armées - CMA 10 Marseille ;
- Madame **Sylvie PEREZ**, médecin chef d'hôpital d'instruction des armées - hôpital d'Instruction des Armées Laveran à Marseille.

s) un représentant des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3:

- Monsieur **Giancarlo BAILLET**, DAC Var ouest ;

suppléé par :

- Madame **Florence RONSOUX**, CCAS Toulon, porteur MAIA Toulon – DAC Var ouest ;
- Monsieur **Pascal LAMAURY**, PTA CAP AZUR SANTE.

Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;

- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).
 - Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;
- suppléée par :
- Monsieur **Nicolas ADJEMIAN**, directeur adjoint en charge des établissements sanitaires et médico-sociaux- UGECAM PACA CORSE ;
 - Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
~~La Directrice des politiques régionales de santé~~

Géraldine TONNAIRE

Le Directeur
de l'Agence régionale de santé
de la région PACA
Généraliste TONNARA

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-02-00004

Arrêté 2021048-0012 CS PC accomp médico
sociaux 02 12 2021

Marseille, le 2 décembre 2021

**ARRETE n°2021048-0012 du 2 décembre 2021
fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40, D. 1432-41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021048-0009 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 décembre 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021044-0006 du 2 novembre 2021 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 8 novembre 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

b) deux présidents de conseil départemental :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

c) un représentant des groupements de communes :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

d) un représentant des communes :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Anne ALCOCER**, association française des myopathies – AFM téléthon ;

suppléée par :

- Monsieur **Jérôme EVAIN**, coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité ;
- en cours de désignation.

suppléé par :

- Monsieur **Guy REY**, Fédération nationale des associations de retraités – FNAR ;
- Monsieur **Jean-Christophe MERLE**, Association d'aide et accueil aux personnes âgées ACLAP ;
- Monsieur **Christophe HASER**, Union des familles laïques de Toulon (UFL).

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 - fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;

suppléée par :

- Madame **Nathalia MAGNAN**, CDCA 06 – association CHAINES DE VIE 06 ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Paul VEROT**, CDCA 83 - FNAR ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Pierre HUET**, CDCA 83 – association PRESENCE ;

suppléé par :

- Madame **Astrid SIMONEAU-PLANES**, CDCA 83 – association France Handicap (APF) ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Hervé CAEL**, président du CTS 06 – secrétaire général du Conseil régional de l'ordre des médecins ;

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Alain BARTHE**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléé par :

- Madame **Marie-Laure LEGRAND**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- en cours de désignation.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines ;
- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la clinique Juge.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de nomination ;

suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Bruno TANCHE**, président addiction méditerranée ;

suppléé par :

- Monsieur **Doris DUGAND**, association agir pour le lien social et la citoyenneté, ALC ;
- Madame **Sylvie KATCHADOURIAN**, SOLIHA Provence solidaires pour l'habitat,

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France HANDICAP PACAC ;

suppléée par :

- Madame **Catherine DUROC**, APF France Handicap PACAC ;
- Madame **Nathalie GARNERO**, APF France Handicap PACAC.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas FERNANDEZ**, délégué régional PACA et départemental des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du Pôle APF 04/05 - URIOPSS ;
- Monsieur Raphaël **HAMOUDI**, NEXEM.

- Madame **Anne DUMONTEL**, directrice générale UGECAM PACA CORSE ;

suppléée par :

- Monsieur **Nicolas ADJEMIAN**, directeur adjoint en charge des établissements sanitaires et médico-sociaux- UGECAM PACA CORSE ;
- Monsieur **Michel BOLLA**, directeur des établissements médico-sociaux du Var – UGECAM PACA CORSE.

f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur général de l'hôpital privé gériatrique Les Sources à Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Samuel TAILHADES**, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;
- Madame **Laurence LACROIX-STARK**, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).

- Monsieur **Patrick ARDIZZONI**, délégué régional SYNERPA PACA ;

suppléé par :

- Madame **Jeanna BORSOI**, membre du bureau régional SYNERPA PACA ;
- Madame Nathalie **BARDON**, délégué régional adjointe SYNERPA PACA.

- Monsieur **Jean-Bernard PERDIGAL**, directeur général de Santé Solidarité du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry BAUTRANT**, directeur de l'EHPAD le domaine de la source à Roquefort la Bédoule ;
- Madame **Magali DELL'OMO**, directrice de l'EHPAD Les Tournesols.

- Madame **Cécile TETU**, directrice maison de retraite La Pastourello à Saint Chamas (13) ;

suppléée par :

- Monsieur **Gilles JAOUEN**, directeur EHPAD Résidence Saint Jacques à Rians (83) ;
- Madame **Anne DESROCHE**, directrice CH Isle sur la Sorgue (84).

g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu d'accueil (ALC) de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements ITINOVA ;

- Madame **Joëlle MARTINAUX**, administratrice du CCAS de Nice et vice-présidente de l'UNCCAS.

o) un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- Madame **Florence ARNOUX**, déléguée régionale FHF PACA ;

suppléée par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du centre hospitalier d'Arles ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, directeur hôpital Léon Bérard ;

suppléé par :

- Madame **Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph ;
- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – hôpital pour enfants à Nice.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca

Et par délégation

~~La Directrice des politiques régionales de santé~~

Géraldine TONNAIRE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-02-00005

Arrêté 2021048-0013 CS prévention 02 12 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Marseille, le 2 décembre 2021

ARRETE n° 2021048-0013 du 2 décembre 2021

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021048-0009 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 décembre 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021044-0007 du 2 novembre 2021 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 8 novembre 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 21 octobre 2021, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) un conseiller régional :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) deux présidents du conseil départemental, ou son représentant :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des groupements de communes :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des communes :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- suppléée par :
- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;
 - Madame **Aline MARRONE**, Conseil National des Associations Familiales laïques (CNAFAL 13) ;
 - Monsieur **Maurice JAYET**, Comité régional pour le don de sang bénévole – région Sud.

- suppléée par :
- Madame **Christine MAURY BRUNET**, Association consommation, logement et cadre de vie – CLCV ;

- suppléée par :
- Monsieur **Jean-Marc CHAPUS**, confédération des comités d'intérêt de la ville de Marseille (CIQ) ;
 - en cours de désignation.

- suppléé par :
- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;

- suppléé par :
- Madame **Sonia SUEZ**, ADVOCACY France ;
 - Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM.

- suppléé par :
- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;
 - Madame **Céline OFFERLE**, association AIDES ;
 - Madame **Caroline GASIGLIA**, association ASUD « Mars say yeah ».

b) un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- en cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation

c) un représentant des associations des personnes handicapées :

- en cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
 - en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) un représentant des organisations syndicales de salariés :

- suppléé par :
- Monsieur **Alain BARTHE**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
 - Madame **Marie-Laure LEGRAND**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
 - en cours de désignation.

b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4 sièges) :

a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Joachim LEVY**, directeur de Nouvelle Aube ;

suppléé par :

- Madame **Elodie CONSTANT**, délégation régionale Croix-Rouge française ;
- Madame **Lydia CELESTINI**, coordinatrice travailleuse sociale promo soins Draguignan.

b) un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du Conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administratrice titulaire, représentant le MEDEF au sein du Conseil d'administration.

c) un représentant des caisses d'allocations familiales :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice de la FICAF ;
- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur de la FICAF.

d) un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Dominique TRIGON**, administrateur de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges) :

a) un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

b) un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur **François-Xavier MICHAUX**, directeur général ST Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Carole BOISSEAU**, directrice générale CMTI 06 ;
- en cours de désignation.

c) un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

d) un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Lisbeth FLEUR**, responsable de la communication CRES PACA ;
- Madame **Cécile CHAUSSIGNAND**, chargée de projet CRES PACA.

e) un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Françoise PONET**, France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Pierre BIGNON**, groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA) ;
- Monsieur **Serge JOVER**, association défense environnement Villeneuve (ADEV).

7° collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Jean-Marc MINGUET**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de la Dracénie à Draguignan ;

suppléé par :

- Madame **Emmanuelle SARLON**, présidente de la commission médicale d'établissement du CHICAS ;
- en cours de désignation.

Un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs de santé :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

o) deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Félicia FERRERA**, présidente URPS pharmaciens ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe CHABOT**, trésorier adjoint URPS infirmières ;
- Madame **Julianne TUZET**, secrétaire adjointe URPS pédicures podologues.

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Isabelle CHARLES**, représentante URPS orthophonistes ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
~~La Directrice des politiques régionales de santé~~

Géraldine TONNAIRE

Centre Régional de Santé
PACA - R93-2021-12-02-00005 - Arrêté 2021048-0013 CS prévention 02 12 2021

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-02-00006

Arrêté 2021048-0014 CS usagers système santé 02
12 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Marseille, le 2 décembre 2021

ARRETE n° 2021048-0014 du 2 décembre 2021

fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021048-0009 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 décembre 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/4

Arrête

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021044-0008 du 2 novembre 2021 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 8 novembre 2021, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 14 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (7 sièges) :

a) trois représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Madame **Catherine CHAPTAL**, France Parkinson ;
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, Azur Air - FFAAIR

- Monsieur **Jean-Yves MAQUET**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM ;

suppléé par :

- Madame **Sonia SUEZ**, ADVOCACY France ;
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques UNAFAM

- Madame **Maria BOCQUET**, Union régionale des associations familiales (URAF) ;

suppléée par

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Monsieur **Eric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (UNAFTC).

b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 - fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;

suppléée par :

- Madame **Nathalia MAGNAN**, CDCA 06 – association CHAINES DE VIE 06 ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (2 sièges) :

- Madame **Béatrice STAMBUL**, présidente de la commission spécialisée en santé mentale du CTS 13 – présidente de l'association ASUD Mars Say Yeah ;
- en cours de désignation.

4° collège des partenaires sociaux (1 siège) :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (1 siège) :

- Madame **Anne-Françoise BASQUIN**, directrice des ACT 13 et 84 du Groupe SOS Solidarités – Fédération santé habitat ;

suppléée par :

- Madame **Laurence EMIN**, addiction méditerranée – déléguée régionale fédération addiction ;
- Monsieur **Thierry MILA**, président de la délégation régionale de la FAS PACA Corse.

6° collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège) :

- Monsieur **Bernard GIRY**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jérôme BEGARIE**, directeur du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Serge DAVIN**, vice-président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

7° collège des offreurs des services de santé (1 siège) :

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier Montperrin ;
- en cours de désignation.

ARTICLE 3 :

Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

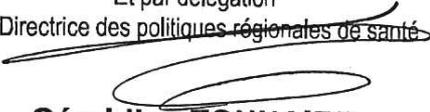
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca
Et par délégation
La Directrice des politiques régionales de santé


Géraldine TONNAIRE

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-11-29-00006

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014042-0001 du 11 février 2014 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création d'une licence « Petits pélagiques à la senne coulissante » et portant création d'une licence lamparo



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

Arrêté

modifiant l'arrêté n° 2014042-0001 du 11 février 2014 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création d'une licence « Petits pélagiques à la senne coulissante » et portant création d'une licence lamparo

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 912-31;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014042-0001 du 11 février 2014 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc Roussillon portant création d'une licence « Petits pélagiques à la senne coulissante » et portant création d'une licence « Lamparo » ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 16-2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 19 octobre 2021, modifiant la délibération n°049-2017 modifiant la délibération n°003-2016 du 26 janvier 2016 du conseil du CRPMEM Occitanie portant création d'une licence « Lamparo », dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 NOVEMBRE 2021

Pour le préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur Interrégional adjoint de la mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPMEM Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 34/30
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-11-29-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n°R93-2021-10-18 -002
du 18 octobre 2018 rendant obligatoire une
délibération du Comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins Occitanie
portant création et fixant les conditions
d'attribution d'une licence de pêche pour les
étangs et canaux de la Prud'homme de
Palavas-les-Flots



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

Arrêté

modifiant l'arrêté n°R93-2021-10-18 -002 du 18 octobre 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas-les-Flots

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 912-31;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°R93-2018-10-18-002 du 18 octobre 2018 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas-les -Flots ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 13-2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 19 octobre 2021, modifiant la délibération n°014-2018 portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas-les -Flots dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 NOVEMBRE 2021

Pour le préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur Interrégional adjoint de la mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPMEM Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 34/30
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-11-29-00007

Arrêté rendant obligatoire une délibération du
Comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins Occitanie portant création et
fixant les conditions d'attribution d'une licence
de pêche au moyen d'un scaphandre autonome
dans les départements de l'Hérault et du Gard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche au moyen d'un scaphandre autonome dans les départements de l'Hérault et du Gard

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 912-31;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 018-2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 19 octobre 2021, portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche au moyen d'un scaphandre autonome dans les départements de l'Hérault et du Gard dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 NOVEMBRE 2021

Pour le préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur Interrégional adjoint de la mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPME Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 34/30
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-11-29-00003

Arrêté rendant obligatoire une délibération du
Comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins Occitanie portant création et
fixant les conditions d'attribution d'une licence
de pêche pour l'étang de Thau-Ingril



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 912-31;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 015-2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 19 octobre 2021, portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingril dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté n°R93-2020-10-05-001 du 05 octobre 2020 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour l'étang de Thau – Ingril est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 NOVEMBRE 2021

Pour le préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur Interrégional adjoint de la mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPMEM Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 34/30
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-11-29-00005

Arrêté rendant obligatoire une délibération du
Comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins Occitanie portant modalités
d'attribution de la licence « lamparo » pour
l'année 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence « lamparo » pour l'année 2022

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014042-001 du 11 février 2014 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc Roussillon portant création d'une licence « Petits Pélagiques à la senne coulissante » et portant création d'une licence « lamparo » ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 017-2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 19 octobre 2021, portant modalités d'attribution de la licence « lamparo » pour l'année 2022 dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 NOVEMBRE 2021

Pour le préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur Interrégional adjoint de la mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPME Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 66, 34

- CNSP Etel

- DPMA Bureau GR

- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2021-11-29-00002

Arrêté rendant obligatoire une délibération du
Comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins Occitanie portant modalités
d'attribution d'une licence de pêche pour les
étangs et canaux de la Prud'homme de
Palavas-les-Flots pour l'année 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas-les-Flots pour l'année 2022

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2018-10-18-002 du 18 octobre 2018 modifié rendant obligatoire une délibération du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la prud'homie de Palavas-les-Flots ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 014-2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 19 octobre 2021, portant modalités d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas-les-Flots pour l'année 2022 dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 NOVEMBRE 2021

Pour le préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur Interrégional adjoint de la mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPME Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPME Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 34/30

- CNSP Etel

- DPMA Bureau GR

- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-26-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme
Inès BURKI 04530 ST-PAUL SUR UBAYE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter à Mme Inès BURKI,
Fouillouse, 04530 ST-PAUL-SUR-UBAYE**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-063-001 du 4 mars 2021 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042021030 de Mme Inès BURKI, reçue complète le 25/05/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021053 présentée par le Groupement pastoral de Fouillouse, enregistrée complète le 07/07/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021058 présentée par le Groupement pastoral de Mirandol, enregistrée complète le 26/07/2021,
- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 23 septembre 2021,
- VU** La répartition graphique des terrains proposée par le CERPAM le 20 octobre 2021, sur demande de la DDT des Alpes de Haute-Provence,
- VU** La réunion organisée sur recommandation de la CDOA, et avec le concours du CERPAM, sur le terrain à St-Paul-sur-Ubaye le 18 octobre 2021, en présence des 3 demandeurs concurrents, d'un représentant de la commune propriétaire des terres d'un représentant de l'ONF gestionnaire des terres,

CONSIDERANT que Mme Inès BURKI est soumise au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.3°a) (absence de capacité professionnelle agricole),

CONSIDERANT la nécessité de répartir les terrains de façon à permettre à chaque exploitant ou groupement de faire pâturer son troupeau dans de bonnes conditions, sans gêne liée à leur proximité mutuelle,

ARRÊTE

Article premier : Mme Inès BURKI est autorisée à exploiter :

- les parcelles H311, 312,313,314, 316 en partie (Est), 325 , 327 en partie (Ouest), dans leurs parties représentées par l'annexe cartographique au présent arrêté, en figuré violet, situées à ST-PAUL-SUR-UBAYE et appartenant à la commune de ST-PAUL-SUR-UBAYE.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de ST-PAUL-SUR-UBAYE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 26 novembre 2021

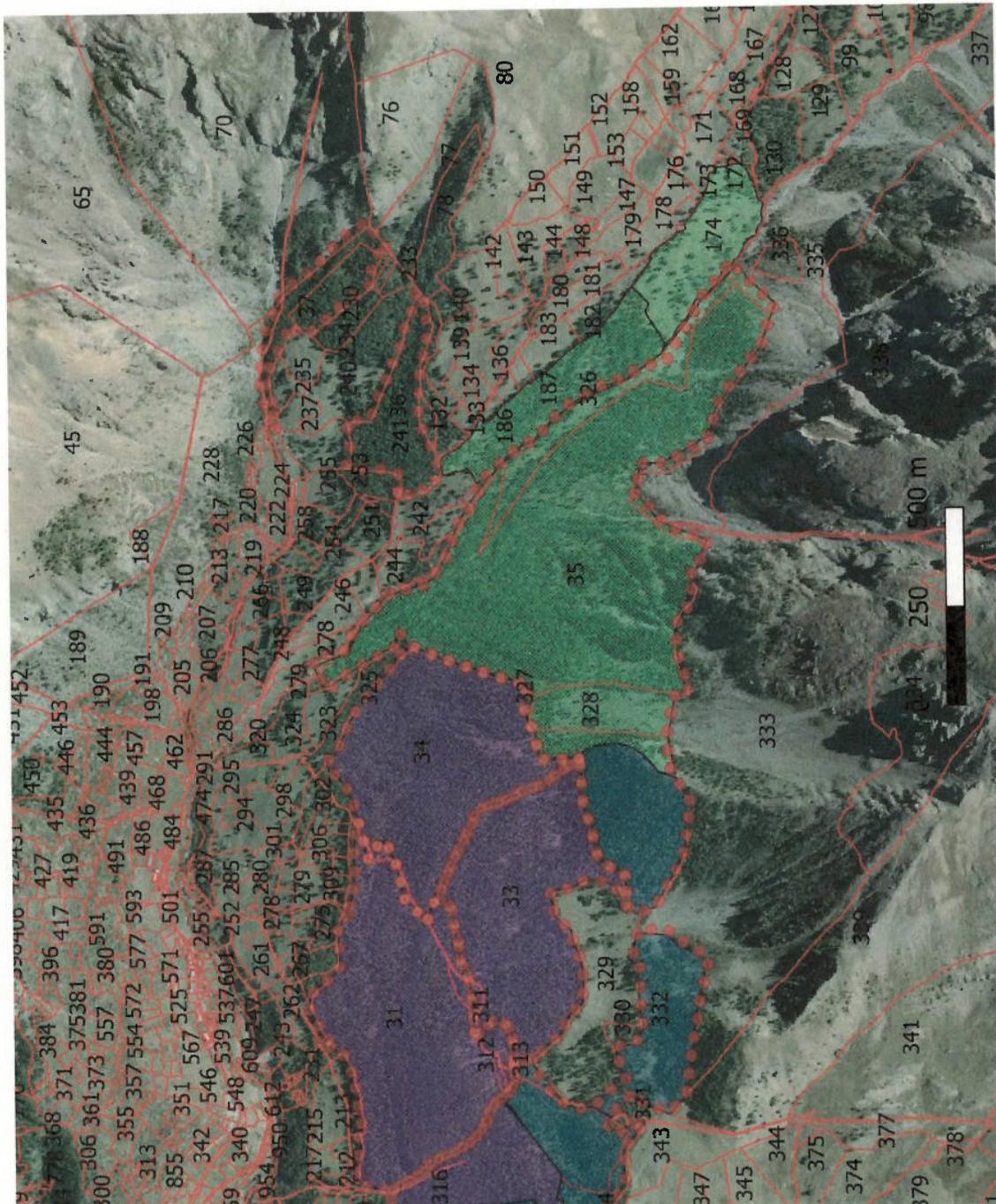
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Répartition foncier suite à la demande concurrente de mme BURKI, du GP de FOUILLOUSE et du GP de MIRANDOL



-  Parcelles ONF Fouillouse mise en concurrence
-  N_COMMUNE_BDC_004_2017
-  N_DEP_BDC_004
- Burki_GP_Fouillouse_Mirandol**
-  trace_alpage_fouillouse_concurrenceBurki
-  BURKI
-  GP FOUILLOUSE
-  GP MIRANDOL
-  N_PARCELLE_DGI_004

Fonds de carte

Photographies aériennes

Proposition CDOA du 21/10/21

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-26-00005

Arrêté portant autorisation partielle au
GROUPEMENT PASTORAL DE FOUILLOUSE 04270
BRAS D'ASSE



**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GROUPEMENT PASTORAL DE
FOUILLOUSE,
04270 BRAS D'ASSE**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-063-001 du 4 mars 2021 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042021030 de Mme Inès BURKI, reçue complète le 25/05/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021053 présentée par le Groupement pastoral de Fouillouse, enregistrée complète le 07/07/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021058 présentée par le Groupement pastoral de Mirandol, enregistrée complète le 26/07/2021,
- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 23 septembre 2021,
- VU** La répartition graphique des terrains proposée par le CERPAM le 20 octobre 2021, sur demande de la DDT des Alpes de Haute-Provence,
- VU** La réunion organisée sur recommandation de la CDOA, et avec le concours du CERPAM, sur le terrain à St-Paul-sur-Ubaye le 18 octobre 2021, en présence des 3 demandeurs concurrents, d'un représentant de la commune propriétaire des terres d'un représentant de l'ONF gestionnaire des terres,

CONSIDERANT que le GP de Fouillouse est soumis au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° (superficie supérieure au seuil régional de soumission),

CONSIDERANT la nécessité de répartir les terrains de façon à permettre à chaque exploitant ou groupement de faire pâturer son troupeau dans de bonnes conditions, sans gêne liée à leur proximité mutuelle,

ARRÊTE

Article premier : le GROUPEMENT PASTORAL DE FOUILLOUSE , domicilié chez M. Michel ISNARD, Les Oraisonis, 04270 BRAS D'ASSE, est autorisé à exploiter :

- la parcelle H327 en partie (Est) dans sa partie représentée en figuré vert par l'annexe cartographique au présent arrêté, situées à ST-PAUL-SUR-UBAYE et appartenant à la commune de ST-PAUL-SUR-UBAYE.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de ST-PAUL-SUR-UBAYE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 26 novembre 2021

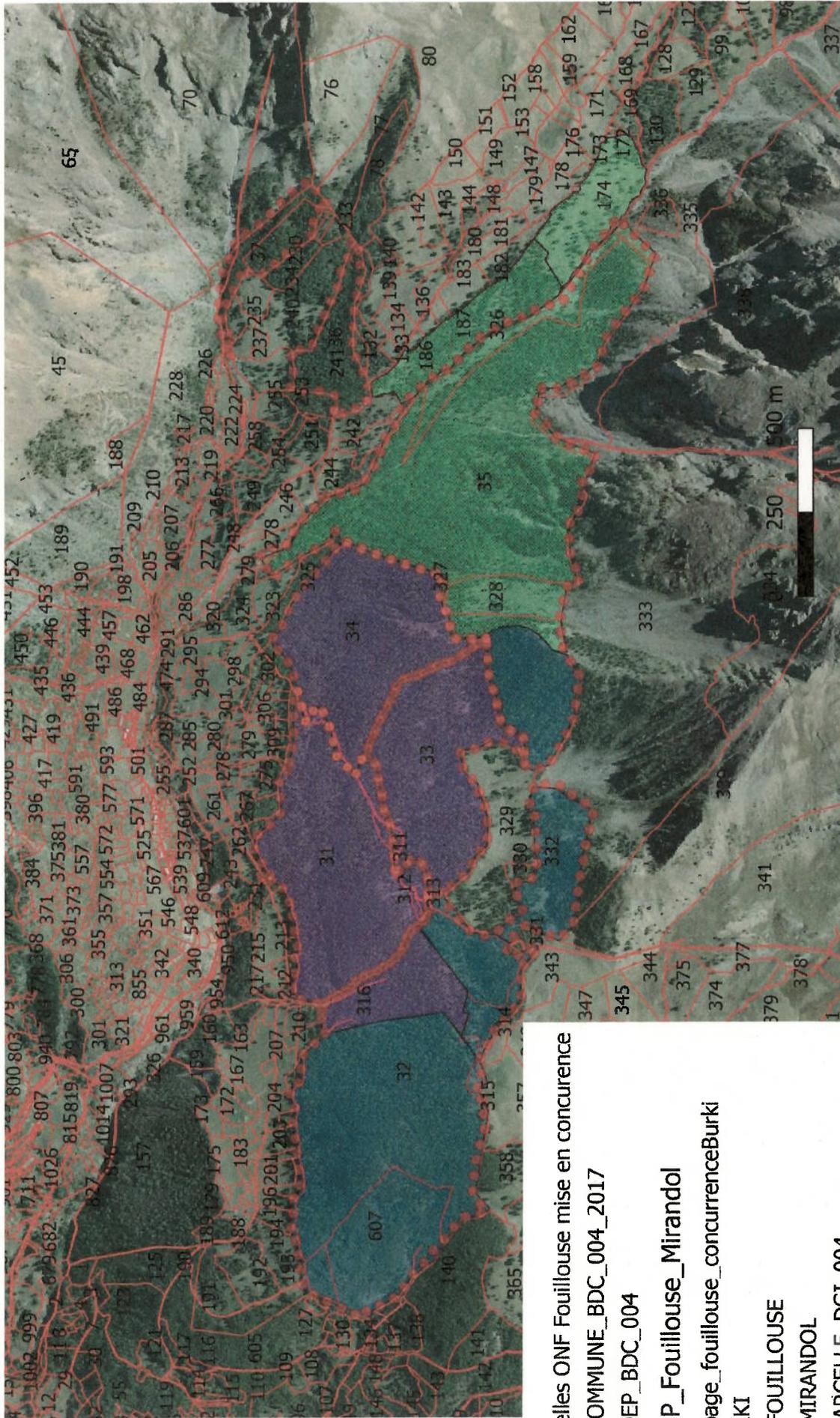
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Répartition foncier suite à la demande concurrente de mme BURKI, du GP de FOUILLOUSE et du GP de MIRANDOL



- Parcelles ONF Fouillouse mise en concurrence
- N_COMMUNE_BDC_004_2017
- N_DEP_BDC_004
- Burki_GP_Fouillouse_Mirandol**
- trace_alpage_fouillouse_concurrenceBurki
- BURKI
- GP FOUILLOUSE
- GP MIRANDOL
- N_PARCELLE_DGI_004

Fonds de carte
Photographies aériennes

Proposition CDOA du 21/10/21

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-26-00006

Arrêté portant autorisation partielle au
GROUPEMENT PASTORAL DE MIRANDOL 83670
MONTMEYAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GROUPEMENT PASTORAL DE
MIRANDOL, 83670 MONTMEYAN**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
- VU** L'arrêté du 22 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur",
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-053-013 du 22 février 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2021-063-001 du 4 mars 2021 créant une section spécialisée de la CDOA "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** L'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n°042021030 de Mme Inès BURKI, reçue complète le 25/05/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021053 présentée par le Groupement pastoral de Fouillouse, enregistrée complète le 07/07/2021,
- VU** La demande d'autorisation concurrente n°042021058 présentée par le Groupement pastoral de Mirandol, enregistrée complète le 26/07/2021,
- VU** L'avis émis par la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Alpes de Haute-Provence lors de sa séance du 23 septembre 2021,
- VU** La répartition graphique des terrains proposée par le CERPAM le 20 octobre 2021, sur demande de la DDT des Alpes de Haute-Provence,
- VU** La réunion organisée sur recommandation de la CDOA, et avec le concours du CERPAM, sur le terrain à St-Paul-sur-Ubaye le 18 octobre 2021, en présence des 3 demandeurs concurrents, d'un représentant de la commune propriétaire des terres d'un représentant de l'ONF gestionnaire des terres,

CONSIDERANT que le GP de Mirandol est soumis au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.1° (superficie supérieure au seuil régional de soumission),

CONSIDERANT la nécessité de répartir les terrains de façon à permettre à chaque exploitant ou groupement de faire pâturer son troupeau dans de bonnes conditions, sans gêne liée à leur proximité mutuelle,

ARRÊTE

Article premier : le groupement pastoral de Mirandol , domicilié chez Mme Clairlyse BONNEAU, 83670 MONTMEYAN, est autorisé à exploiter :

- les parcelles H 316 en partie (Ouest), H327 en partie (Sud) tel que représentées en figuré bleu par l'annexe cartographique au présent arrêté, situées à ST-PAUL-SUR-UBAYE et appartenant à la commune de ST-PAUL-SUR-UBAYE.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune de ST-PAUL-SUR-UBAYE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies des communes intéressées.

Marseille, le 26 novembre 2021

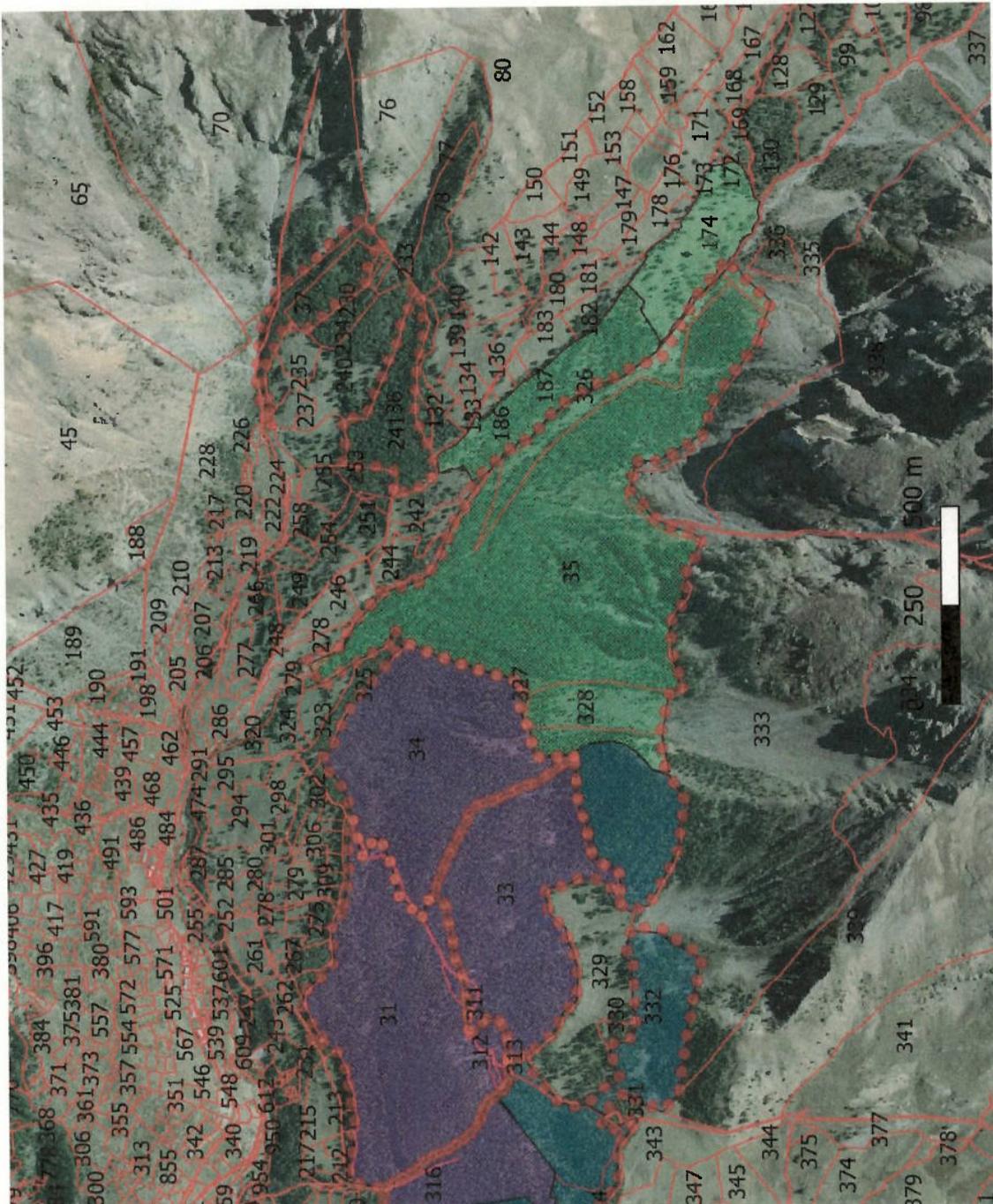
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Répartition foncier suite à la demande concurrente de mme BURKI, du GP de FOUILLOUSE et du GP de MIRANDOL



-  Parcelles ONF Fouillouse mise en concurrence
-  N_COMMUNE_BDC_004_2017
-  N_DEP_BDC_004
-  Burki_GP_Fouillouse_Mirandol
-  trace_alpage_fouillouse_concurrenceBurki
-  BURKI
-  GP FOUILLOUSE
-  GP MIRANDOL
-  N_PARCELLE_DGI_004

Fonds de carte

Photographies aériennes

Proposition CDOA du 21/10/21

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-23-00005

Arrêté portant composition du Conseil
d'Administration d'un Établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle
agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, responsable de budgets opérationnels de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Jean Marc DAVIN

Suppléant : M. Jean Pierre GROSSO

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.R.S.T.E.A

Titulaire : M. Christophe BOUILLON

Suppléant : M. Eric MAILLE

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Christophe MADROLLE

Suppléant : Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

Titulaire : M. Serge PEROTTINO

Suppléant : Mme Sylvaine DI CARO

- un représentant du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Titulaire : M. GRANIER

Suppléant : Mme AMIEL

- un représentant de la commune de Gardanne ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Jocelyne ARNAL

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône

Titulaire : M. Romain BLANCHARD

Suppléant : non désigné

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Vincent PORRO

Suppléant : M. Jean François CANNY

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches du Rhône (FDSEA)

Titulaire : M. Thierry ROSSIGNOL

Suppléant : M. André MEISSONNIER

- un représentant de la Confédération paysanne des Bouches-du-Rhône

Titulaire : Mme Armelle DEBROIZE

Suppléant : Mme Marielle LUCAS

- un représentant de la Fédération des CUMA des Bouches-du-Rhône

Titulaire : M. Fabien DOUDON

Suppléant : non désigné

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2019-11-06-009 du 6 novembre 2019 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 23 novembre 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Signé Patrice DE LAURENS

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-23-00006

Arrêté portant composition du Conseil
d'Administration d'un Établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle
agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, responsable de budgets opérationnels de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'ANTIBES ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'ANTIBES ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'ANTIBES :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Michel DESSUS

Suppléant : Mme Chantal BAGNATO

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A.E

Titulaire : Mme Christine PONCET

Suppléant : M. Pierre ABAD

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Serge AMAR

Suppléant : M. Jean-Marc DELIA

Titulaire : M. Richard GALY

Suppléant : Mme Françoise BRUNETAU

- un représentant du Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Titulaire : M. Kévin LUCIANO

Suppléant : M. Jean-Pierre DERMIT

- un représentant de la commune d'Antibes ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Khéra BADAoui HUGUENIN-VUILLEMIN

Suppléant : Mme Carole BONAUT

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : M. Jean-Noël MORICONI

Suppléant : M. Tristan GOGUILLON

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Daniel VEYSSI

Suppléant : non désigné

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Alpes Maritimes (FDSEA)

Titulaire : Mme Vanna RAIMONDO

Suppléant : M. Roger LANZA

- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Alpes Maritimes

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole de Provence Azur (MSA)

Titulaire : M. Joseph REY

Suppléant : M. Alain QUENET

- un représentant de la CGT

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2019-11-25-007 du 25 novembre 2019 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'ANTIBES est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'ANTIBES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 23 novembre 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Signé Patrice DE LAURENS

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-23-00007

Arrêté portant composition du Conseil
d'Administration d'un Établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle
agricoles

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole ;

VU la délibération n° 21-338 du 23 avril 2021 du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur portant changement de dénomination d'un établissement scolaire

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Provence Ventoux de Carpentras ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Provence Ventoux de Carpentras ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Provence Ventoux de Carpentras :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : Mme Marilyne GALLET

Suppléant : Mme Magali MALAVARD

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A.E

Titulaire : Mme Véronique SIGNORET

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : Mme Jacqueline BOUYAC

Suppléant : Mme Claire ARAGONES

Titulaire : Mme Bénédicte MARTIN

Suppléant : non désigné

- un représentant du Conseil Départemental de Vaucluse

Titulaire : M. Christian MOUNIER

Suppléant : M. Hervé de LEPINEAU

- un représentant de la commune de Carpentras ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Olivier CEYTE

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : M. Mathieu MARICHY

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles (FDSEA) de Vaucluse

Titulaire : M. Pierre BEGOUAUSSEL

Suppléant : non désigné

- un représentant du Groupement de Développement Agricole du Ventoux

Titulaire : M. Daniel CARLES

Suppléant : Mme Georgina LAMBERTIN

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)

Titulaire : M. Jean-Louis AUMAGE

Suppléant : M. Philippe LACROIX

- un représentant de Agribio Vaucluse

Titulaire : M. Jean-Emmanuel PELLETIER

Suppléant : Mme Anne GUITTET

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Nicolas DAMERY

Suppléant : non désigné

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2019-06-03-012 du 3 juin 2019 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Louis Giraud de Carpentras est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Provence Ventoux de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 23 novembre 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Signé Patrice DE LAURENS

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-23-00008

Arrêté portant composition du Conseil
d'Administration d'un Établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle
agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carnejane ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Digne Carnejane ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carnejane :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : Mme Magali TORINO

Suppléant : M. Pierrick HOREL

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : O.N.C.F.S

Titulaire : M. Dominique MELLETON

Suppléant : Mme Marie-Dorothée DURBEC

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Jean-Charles BORGHINI

Suppléant : Mme Sophie VAGINAY

Titulaire : M. David GEHANT

Suppléant : Mme Chantal EYMEOD

- un représentant du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence

Titulaire : M. Camille GALETIER

Suppléant : Mme Laurie SARDELLA

- un représentant de la commune de Le Chaffaut ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Claude ESTIENNE

Suppléant : M. François LECERF

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la Maison Régionale de l'Élevage

Titulaire : M. Franck DIENY

Suppléant : non désigné

- un représentant des Jeunes Agriculteurs

Titulaire : M. Martin BAPTISTE

Suppléant : non désigné

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)

Titulaire : M. Florent ARMAND

Suppléant : non désigné

- un représentant du CERPAM

Titulaire : M. Jean DEBAYLE

Suppléant : non désigné

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Bernard MAURIN

Suppléant : non désigné

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2019-05-09-003 du 9 mai 2019 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 23 novembre 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Signé Patrice DE LAURENS

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-23-00009

Arrêté portant composition du Conseil
d'Administration d'un Établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle
agricoles

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, responsable de budgets opérationnels de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de ORANGE ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de ORANGE ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de ORANGE :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Christian GELY

Suppléant : M. Michel BRES

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : France Agrimer

Titulaire : Mme Virginie BOUVARD

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : Mme Bénédicte MARTIN

Suppléant : M. Jean François PERILHOU

Titulaire : Mme Violaine RICHARD

Suppléant : Mme Jacqueline BOUYAC

- un représentant du Conseil Départemental de Vaucluse

Titulaire : M. Yann BOMPARD

Suppléant : Mme Valérie ANDRES

- un représentant de la commune de Orange ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Michel BOUYER

Suppléant : Mme Marcelle ARSAC

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : M. Serge CHASTAN

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- deux représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Vaucluse (FDSEA)

Titulaire : M. Claude CHASTAN

Suppléant : M. Alain SABONNADIÈRE

Titulaire : M. Henri CHEVALIER

Suppléant : non désigné

- un représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse

Titulaire : M. Bruno BOUCHE

Suppléant : non désigné

- un représentant de l'Interprofession des vins de la Vallée du Rhône INTER RHONE

Titulaire : M Philippe PELLATON

Suppléant : M. Eric ROSAZ

- un représentant du Mouvement de Défense des Exploitations Familiales (MODEF)

Titulaire : M. Lionel CAPDEVILLE

Suppléant : M. Jacques THOMAS

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2019-08-23-004 du 23 août 2019 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de ORANGE est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de ORANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 23 novembre 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Signé Patrice DE LAURENS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-12-01-00003

ARRÊTÉ MODIFICATIF à l'arrêté
N°R93-2021-2021-11-19-00009 paru le 25
novembre 2021 portant attribution de
l'allocation « bourses talents » dans la fonction
publique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour la campagne 2021/2022



ARRETE MODIFICATIF à l'arrêté N°R93-2021-2021-11-19-00009

paru le 25 novembre 2021

***portant attribution de l'allocation « bourses talents » dans la fonction publique
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la campagne 2021/2022***

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

- VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2007 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique modifié par l'arrêté ministériel du 15 avril 2009,
- VU la circulaire interministérielle du 6 août 2021 relative à la mise en œuvre de l'allocation «bourses talents» dans la fonction publique pour la campagne 2021-2022,
- VU la liste des bénéficiaires établie à l'issue de la délibération de la commission régionale réunie en conférence audio le 9 novembre 2021,
- VU la mise à disposition en AE (autorisations d'engagement) et CP (crédits de paiements) sur le programme 148 Fonction publique du 11 octobre 2021 N°2000049713 pour un montant de 90 000 €.
- VU l'arrêté financier R93-2021-11-03-00001 du 3 novembre 2021 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT en tant que RBOP et RUO,
- SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte-d'azur,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste complémentaire des bénéficiaires du dispositif bourses talents annexée à l'arrêté N°R93-2021-2021-11-19-00009 est abrogée, et remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Une allocation « bourses talents sera attribuée au 19 bénéficiaires figurant dans cette liste.

ARTICLE 2

Comme précisé dans la circulaire du 6 août 2021, une allocation d'un montant de 2.000 € sera versée en deux fois pour chacun des bénéficiaires.

Pour l'année 2021, le montant des versements s'élève à 45 000 €

Ces versements seront effectués sur les crédits du programme 0148 Fonction publique :

- catégorie de produit : 07.01.05
- centre de coût : DREETS0013
- centre financier : 0148-DAFP-DF13
- domaine fonctionnel : 0148-01-07
- activité : 014801010402

Chaque versement est subordonné au respect des engagements tels que mentionnés dans la convention d'attribution signée par l'allocataire.

ARTICLE 3

En cas de non respect de l'un au moins des engagements, la direction régionale des finances publiques réclamera le remboursement des sommes perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 1^{er} décembre 2021

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

L'adjointe au responsable du pôle inclusion
et solidarités
Cheffe du service inclusion et protections
des personnes

Signé

Delphine CROUZET

Liste complémentaire modifiée allocation « bourses talents »

Nom	Nom d'usage	Prénom
ALI		Ismaila
BOURAZMA		Ghizlane
JUMEL		Charlène
OGNIER	OGNIER ORSATELLI	Betty
SEF		Nijoude
SARTORIO		Flora
CORNET		Lisa
MATENCE		Laura
RAYMOND		Coline
LEGARDINIER		Jade
GUEIT		Marie
SARTI		Lisa
SALIC		Margaux
MERCIER		Eléonore
CORBEL		Morgane
ROSSIGNOL	ROUX	Geneviève
CELLINI		Chloé
CHANDRE		Garance
BENSAID		Ghalia

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-11-29-00009

Arrêté portant agrément du groupement de
prévention GPA 13



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant agrément du groupement de prévention GPA 13

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

Vu les articles L. 611-1 et D. 611-1 et suivants du Code de Commerce,

Vu la demande d'agrément en date du 14 septembre 2021, présentée par l'association GPA 13,

Considérant que les éléments présentés par l'association justifient du respect des dispositions des articles précités du Code du Commerce,

Considérant en particulier que :

- Les objectifs du groupement sont conformes à ceux définis par l'article L. 611-1 ;
- Les moyens mis en œuvre sont en adéquation avec les objectifs poursuivis ;
- Des engagements sont souscrits en application de l'article D. 611-5 ;
- Des garanties sont apportées en matière de bonne moralité offertes par toutes personnes intervenant au nom du groupement, ainsi qu'en matière d'expérience dans l'analyse des informations comptables et financières et de gestion des entreprises.

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association GPA 13 est agréée au titre de l'article L.611-1 du Code du commerce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2021

Pour le Préfet de région et par délégation,
Par intérim du Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Le Directeur délégué

SIGNE

Laurent NEYER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur - Secrétariat général pour les affaires régionales - 2 boulevard Paul-Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Economie et des Finances - Télédod 151 - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille : 22-24 rue de Breteuil, 13006 Marseille

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-11-29-00010

Arrêté portant agrément du groupement de
prévention GPA Sud



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant agrément du groupement de prévention GPA Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

Vu les articles L. 611-1 et D. 611-1 et suivants du Code de Commerce,

Vu la demande d'agrément en date du 3 juin 2021, présentée par l'association GPA Sud Paca,

Considérant que les éléments présentés par l'association justifient du respect des dispositions des articles précités du Code du Commerce,

Considérant en particulier que :

- Les objectifs du groupement sont conformes à ceux définis par l'article L. 611-1 ;
- Les moyens mis en œuvre sont en adéquation avec les objectifs poursuivis ;
- Des engagements sont souscrits en application de l'article D. 611-5 ;
- Des garanties sont apportées en matière de bonne moralité offertes par toutes personnes intervenant au nom du groupement, ainsi qu'en matière d'expérience dans l'analyse des informations comptables et financières et de gestion des entreprises.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association GPA Sud Paca est agréée au titre de l'article L.611-1 du Code du commerce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2021

Pour le Préfet de région et par délégation,
Par intérim du Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Le Directeur délégué

SIGNE

Laurent NEYER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur - Secrétariat général pour les affaires régionales - 2 boulevard Paul-Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Economie et des Finances - Télédocus 151 - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille : 22-24 rue de Breteuil, 13006 Marseille

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-12-01-00002

ARRETE portant attribution de l'allocation «
bourses PREPA TALENTS » dans la fonction
publique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour la campagne 2021/2022



ARRETE

***portant attribution de l'allocation « bourses PREPA TALENTS » dans la fonction publique
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la campagne 2021/2022***

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

- VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2007 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique modifié par l'arrêté ministériel du 15 avril 2009,
- VU la circulaire interministérielle du 6 août 2021 relative à la mise en œuvre de l'allocation «bourses talents» dans la fonction publique pour la campagne 2021-2022,
- VU les listes des bénéficiaires établies par l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale d'Aix Marseille et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence.
- VU la mise à disposition en AE (autorisations d'engagement) et CP (crédits de paiements) sur le programme 148 Fonction publique du 11 octobre 2021 N°2000049713 pour un montant 300 000 €.
- VU l'arrêté financier R93-2021-11-03-00001 du 3 novembre 2021 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT en tant que RBOP et RUO,
- SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte-d'azur,

ARRETE

ARTICLE 1

L'allocation « bourses PREPA TALENTS » dans la fonction publique est attribuée pour l'année universitaire 2021/2022 aux 42 bénéficiaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont les noms figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Comme précisé dans la circulaire du 6 août 2021, une allocation d'un montant de 4.000 € sera versée en deux fois pour chacun des bénéficiaires.

Pour l'année 2021, le montant des versements s'élève à 84 000 €

Ces versements seront effectués sur les crédits du programme 0148 Fonction publique :

- catégorie de produit : 07.01.05
- centre de coût : DREETS0013
- centre financier : 0148-DAFP-DF13
- domaine fonctionnel : 0148-01-07
- activité : 014801010402

Chaque versement est subordonné au respect des engagements tels que mentionnés dans la convention d'attribution signée par l'allocataire.

ARTICLE 3

En cas de non respect de l'un au moins des engagements, la direction régionale des finances publiques réclamera le remboursement des sommes perçues par le bénéficiaire.

ARTICLE 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 1^{er} décembre 2021

Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

L'adjointe au responsable du pôle inclusion
et solidarités
Cheffe du service inclusion et protections
des personnes

Signé

Delphine CROUZET

**Liste des bénéficiaires de l'Allocation « bourses PREPA TALENTS »
pour l'année universitaire 2021-2022**

NOM	PRENOM
ARNICHAND	Lucas
BACHIRI	Nada
BARQUIN	Sara
BARTHE	Elora
BENAMAR	Amal
BOUZAKI	Dounia
BROUILLARD	Carole
CARPIO	Thomas
CAZALIERE	Greg
CILIA	Alexandre
DELLI	Myriam
DELUCE	Julien
DESOUCHE	Antoine
DICK-SIMON	Margaux
DJERMANI	Myriam
ESTEBE	Léa
GALLARDO	Audrey
GIUSTI	Thomas
GREFFET	Arthur
GUIDOUX	Laurine
HAAG-LAINE	Clément
HOUARNER-JEMAI	Manon
ICHE	Clara
JAMIN-MALLET	Eugénie
JEOL	Maxime
KAROUBI	Clément
KHALID	Umair
KHOMMANE	Mounir
LACHKAM	Léa
LAUNAY	Justine
LEFEBVRE DU PREY	Matthieu
MARIN	Sèverine
NAHON	Annaëlle
OZOUF	Léandre
PERRIN	Elisa
ROSTAGNI	Jean-Philippe
ROSTANE	Réda
TETAZ	Matthieu
TERRIEN	Jeanne

NOM	PRENOM
USSEGLIO	Laura
WATSON	Charlie
YACOBET	Sowan

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-12-01-00004

Arrêté portant complément de la composition
au Comité Régional d'Orientation des Conditions
de Travail de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pôle Politiques du Travail

**Arrêté portant complément de la composition au Comité Régional d'Orientation
des Conditions de Travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article 26 de la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

VU le décret n° 2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-222 du 6 mars 2020 prorogeant le mandat des membres du Conseil d'orientation des conditions de travail et des Comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

VU le décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la composition du Conseil d'orientation des conditions de travail et des Comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

VU le code du travail et notamment les articles L. 4641-1 à L. 4641-4 et R. 4641-1 à R. 4641-20 ;

VU l'arrêté portant composition au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail en date du 21 juillet 2021 ;

CONSIDERANT les désignations des organisations syndicales de salariés et d'employeurs pour le collège des partenaires sociaux, au sein du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail ;

CONSIDERANT les désignations pour le collège des personnes qualifiées au sein du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail ;

CONSIDERANT les désignations, pour le collège des personnes qualifiées au sein du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail, de deux représentants d'organisations syndicales de salariés du collège des partenaires sociaux ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : La liste des membres appelés à siéger au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail est composée comme suit :

➤ **M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant : Président.

➤ **Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat »**

- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
 - Le directeur régional de la DREETS – ou son représentant
 - 3 membres de ce service désignés par le DREETS
- Agence Régionale de Santé – ARS PACA
 - Le directeur général de l'ARS – ou son représentant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL PACA
 - Le directeur régional de la DREAL – ou son représentant

➤ **Au titre du collège des « partenaires sociaux »**

- Comité Régional Confédération Générale du Travail – CGT
 - TITULAIRES**
 - Mme ALBIN Danièle
 - M. SIRER Thierry
 - SUPPLÉANTES**
 - Mme CANTRIN Emilie
 - M. CATTANI Pierre
- Union Régionale Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT
 - TITULAIRES**
 - M. KERHOAS Jean-François
 - Mme MAZZONI Caroline
 - SUPPLÉANTS**
 - M. GHOUMA Amor
 - Mme HEBERT Bénédicte
- Union Régionale Force Ouvrière – FO
 - TITULAIRES**
 - M. BLANC Jean-Jacques
 - M. MUAMBA Ferdinand
 - SUPPLÉANTS**
 - M. RAJAONA THAINA Rojo
 - M. RIBEIRO Fabrice
- Union Régionale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – CFTC
 - TITULAIRE**
 - Mme LIONS Véronique
 - SUPPLÉANT**
 - M. MANCINI Joël
- Union Régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres CFE-CGC
 - TITULAIRE**
 - Mme CIRILLO Florinda
 - SUPPLÉANT**
 - M. CAVALIERI Sylvain
- Mouvement des Entreprises de France – MEDEF
 - TITULAIRES**
 - M. BAGLIO Olivier
 - Mme DELLAMONICA Virginie
 - M. FONTAINE Gilles
 - M. GREFFET Fabrice
 - SUPPLÉANTS**
 - M. CARRERAS Jean-Marc
 - Mme DEVILLE Anne
 - (en cours de désignation)
 - (en cours de désignation)

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – CPME PACA<ul style="list-style-type: none">TITULAIRES<ul style="list-style-type: none">• M. DUPUIS Jean-Claude• Mme GALLISSOT SandraSUPPLÉANTS<ul style="list-style-type: none">• M. DE CHAMPS Gilles• M. FRANCOUL Jean-Pierre |
|---|

<ul style="list-style-type: none"> - Union des Entreprises de Proximité – U2P PACA TITULAIRE • M. ANGLES Alain 	<ul style="list-style-type: none"> SUPPLEANTE • Mme MASURE FILIPPI Aurélie
<ul style="list-style-type: none"> - Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles – FRSEA/Confédération Nationale de la Mutualité du Crédit et de la Coopération Agricole – CNMCCA TITULAIRE • Mme BRES Odile 	<ul style="list-style-type: none"> SUPPLEANTE • Mme LASCAUX Ghyslaine
<p>➤ Au titre du collège des représentants des « organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention »</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est – CARSAT-SE • Le directeur de la CARSAT ou son représentant - Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail • Le directeur de l'ARACT – ou son représentant - Mutualité Sociale Agricole • Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la MSA - ou son représentant - Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics – OPPBTP • Le directeur de l'OPBTP ou son représentant 	
<p>➤ Au titre du collège des « personnalités qualifiées »</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - CHU de Marseille – Médecine et Santé au Travail • Mme SARI-MINODIER Irène - Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées - AGEFIPH • M. TURPIN Alexis, délégué régional, ou son représentant - Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail – LEST TITULAIRE • M. GIRAUD Baptiste 	
<ul style="list-style-type: none"> SUPPLEANT • M. BOUFFARTIGUE Paul 	
<ul style="list-style-type: none"> - Société de Santé au Travail, de Toxicologie, d'Ergonomie des Régions PACA Corse TITULAIRE • Mme CHARRIER Danièle 	<ul style="list-style-type: none"> SUPPLEANTE • Mme BAJON-THERY Florence
<ul style="list-style-type: none"> - Association des Services de Santé au Travail Région PACA Corse TITULAIRE • Mme BOISSON Ginette 	<ul style="list-style-type: none"> SUPPLEANT • M. DAUMAS Jean-Pierre
<ul style="list-style-type: none"> - Observatoire Régional de la Santé – ORS PACA • Mme GUAGLIARDO Valérie 	
<ul style="list-style-type: none"> - Représentants compétents dans les domaines couverts par le CROCT • M. Jean-Marc BALDI (FO) • M. Frédéric SECHAUD (CGT) • M. CABUZEL Jacques (UNAPL/U2P) • M. LABBE Jean-Christophe (UDES) 	

Article 2 : Deux Vice-présidents sont élus respectivement par les membres des collèges mentionnés au a) et b) du 2° de l'article R.4641-19 du Code du Travail, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs.

Article 3 : Dans le même temps, le Groupe Permanent Régional d'Orientation des conditions de travail (GPRO) est formé au sein du CROCT.

Il comprend :

- le préfet de région ou son représentant,
- les représentants mentionnés au collège des « partenaires sociaux »,
- un représentant de la CARSAT-SE,
- le vice-président élu au titre des représentants des salariés,
- le vice-président élu au titre des représentants des employeurs.

Article 4 : Les membres du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail, désignés au titre du collège des « partenaires sociaux » et des « personnalités qualifiées », sont nommés jusqu'au 31 mars 2022.

Article 5 : L'arrêté portant composition au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail en date du 18 juillet 2017 modifié est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

01 DEC. 2021

SIGNE

Christophe MIRMAND

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2021-10-29-00005

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du domaine de Lenfant
à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône)

Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques
du domaine de Lenfant à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône)

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date 16 mars 1982 portant inscription au titre des monuments historiques, des façades et des toitures du château de Lenfant à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône),

Vu l'arrêté en date 16 mars 1982 portant classement au titre des monuments historiques, des parties subsistantes du jardin ordonnancé, avec ses bassins et ses statues, y compris la fontaine ainsi que le portail d'entrée du château de Lenfant à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le château de Lenfant à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité, de la représentativité et de l'authenticité du cœur de ce domaine bastidaire,

ARRETE

Article premier : Sont inscrites au titre des monuments historiques, en totalité, les parties suivantes de l'ensemble formé par le domaine du château de Lenfant, telles que délimitées sur le plan annexé :

- Le château de Lenfant avec son niveau de caves,
- L'ancienne dépendance dite « des communs » à l'Ouest de la maison de maître avec l'ancien bûcher et les cuves subsistantes,
- L'ancienne chapelle au Nord de la maison de maître
- L'ancienne allée d'accès à l'Ouest de la maison de maître avec son double alignement de platanes,

- Le parc au Nord et à l'Est de la maison de maître constitué par les parcelles d'assiette de l'ancienne maison du fermier dite « grands communs », du pigeonnier et de l'ancien potager,
- La maison du fermier dite « grands communs »,
- Le pigeonnier et les élévations de l'ancien potager,
- Le mur aqueduc avec son dispositif hydraulique,
- Le parc au Sud de la maison de maître constitué par les allées encadrant le jardin ordonnancé, le cabinet de verdure dit « jardin de fraîcheur » et les parcelles à l'Est du parc avec le bassin,
- La chapelle funéraire,
- L'ancienne maison du fontainier,

situées chemin de Saint-Hilaire à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône) sur le domaine public non cadastré ainsi que sur les parcelles n°88, 497, 501, 502, 503, 504, 554, 555, 572 d'une contenance respective de 4 a 73 ca, 39 a 4 ca, 31 a 20 ca, 1 ha 11 a 63 ca, 2 a 8 ca, 1 ha 45 a 13 ca, 1 ha, 4805 m², 5 a 33 ca, figurant au cadastre section HP.

et appartenant

- Pour l'ancien chemin d'accès : pour partie, au domaine public non cadastré de la commune
- Pour la parcelle 88 : à la SOCIETE CIVILE DE LANFANT, société civile dont le siège est à AIX-EN-PROVENCE (13), quartier saint-Hilaire, identifiée au SIREN sous le numéro 443 934 500, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE et dont le représentant responsable est M. Charles Jérôme Philippe DUBERN, né à MARSEILLE (13) le 16 avril 1963, gérant, demeurant à AIX EN PROVENCE (13) au 15 rue MAZARINE. La SC de Lanfant en est propriétaire par acte du 5 octobre 1964 passé devant Me THEUS, notaire à AIX-EN-PROVENCE (13), publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) le 18 novembre 1964, volume 1232, n°22.
- Pour la parcelle 497 : à Mme Laure Marie DE LA POEZE D'HARAMBURE, épouse de M. Emmanuel Marie DE SABOULIN BOLLENA, née à CHATELLERAULT (86) le 4 juillet 1961, demeurant à PARIS 16^e (75) au 34 rue Poussin, propriétaire par acte du 31 octobre 2000 passé devant Me JAMES, notaire à LOURMARIN (84), publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) le 15 décembre 2000, volume 2000P, n°14468.
- Pour les parcelles 501 et 502 : en tiers indivis, à Catherine Françoise DUBERN, épouse de M. DU BREUILH-HELION DE LA GUERONNIERE, née à MARSEILLE (13) le 10 mai 1959, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13) au 15 rue Mazarine, à Charles Jérôme Philippe DUBERN (ci-dessus désignée) et à Pierre Etienne DUBERN, né à AIX EN PROVENCE (13) le 14 juin 1968, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13) au 15 rue Mazarine, par acte du 29 décembre 2006 passé devant Me JAMES, notaire à LOURMARIN (84), publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) le 05 avril 2007, volume 2007P, n°3810.
- Pour la parcelle 503 : à M. Pierre-Marseille Venture DE SABOULIN BOLLENA, né à PARIS 14^e (75) le 10 novembre 1986, demeurant à GENEVE (SUISSE) au 27 B avenue de Miremont, nu-propiétaire sous réserve d'usufruit au profit de M. Emmanuel Marie DE SABOULIN

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

BOLLENA, né à PARIS 16^e (75) le 24 janvier 1951, demeurant à PARIS 16^e (75) au 34 rue Poussin, réversible en cas de décès au profit de sa conjointe Mme Laure Marie DE LA POEZE D'HARAMBURE (ci-dessus désignée), par acte du 14 décembre 2020, passé devant Me RIBEROLLES, notaire à MALLEMORT (13), publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) le 12 janvier 2021, volume 2021P, n°334.

- Pour la parcelle 504 : à M. Emmanuel Marie DE SABOULIN BOLLENA (ci-dessus désigné), propriétaire par acte du 28 décembre 2000, passé devant Me RAVANAS, notaire à MALLEMORT (13), publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) le 7 février 2001 volume 2001P n°1578, suivie d'une reprise pour ordre déposée le 13 juillet 2001.
- Pour la parcelle 554 : en tiers indivis, à Christophe Marie de GARIDEL-THORON, né à AIX-EN-PROVENCE (13) le 19 juillet 1969, demeurant à GLEIZE (69) au 25 chemin des grands moulins ; à Carole Marie de GARIDEL-THORON, née à AIX-EN-PROVENCE (13) le 26 juin 1972, demeurant à THOLONET (13) au 122 chemin de Saou Marca ; à Virginie Marie de GARIDEL-THORON, née à AIX EN PROVENCE (13) le 1er juin 1974, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13) au 12 rue d'Italie, nus propriétaires sous réserve d'usufruit au profit de Mme Béatrice Marie de SABOULIN BOLLENA, épouse de M. Jean Marie GARIDEL-THORON, née à PARIS 16^e (75) le 8 octobre 1945, demeurant à AIX EN PROVENCE (13) au 12 rue d'Italie, par acte du 2 août 2013 passé devant Me DAVID, notaire à AIX EN PROVENCE (13), publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) le 30 août 2013, volume 2013P n° 8308.
- Pour la parcelle 555 : à M. Emmanuel Marie DE SABOULIN BOLLENA (ci-dessus désigné), propriétaire par acte du 17 avril 2002 passé devant Me RAVANAS, notaire à MALLEMORT (13), publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) le 23 mai 2002, volume 2002P, n° 5065.
- Pour la parcelle 572 : à M. Emmanuel Marie DE SABOULIN BOLLENA (ci-dessus désigné), propriétaire par acte du 31 octobre 2013 passé devant Me RAVANAS, notaire à MALLEMORT (13), publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE (13) le 12 novembre 2013, volume 2013P, n° 10795, suivi d'une reprise pour ordre déposée le 7 février 2014.

Article 2 : Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription et de classement au titre des monuments historiques du 16 mars 1982 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 29 octobre 2021

Le Préfet de Région,

Signé

Christophe MIRMAND

**Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du domaine de Lenfant
à AIX-EN-PROVENCE (Bouches-du-Rhône)**



Marseille, le 29 octobre 2021

Le Préfet de Région,

Signé

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur